

Les femmes ont toujours travaillé

Marie-thérèse Coenen

Faire la photographie du travail féminin au XIX^e siècle n'est pas chose aisée. Quand il s'agit de connaître les femmes concrètement, savoir où elles travaillent, ce qu'elles font, ce qu'elles vivent, ce qu'elles pensent, elles deviennent des ombres quand elles ne disparaissent pas purement et simplement. Le nombre de femmes actives est systématiquement sous-estimé par les recenseurs. Les chiffres sont souvent asexués. Le travail des femmes est toujours considéré comme accessoire, secondaire, temporaire. Épouses ou filles du travailleur, elles sont intégrées, comme "aidantes" dans l'unité de production familiale quand elles ne sont pas étiquetées "sans profession". Quand le poste est mixte, ils usent du masculin. Le ILS cachent le ELLES. Pourtant, l'examen des budgets ouvriers montre que l'apport financier des femmes est bien réel et qu'il constitue un élément indispensable pour la survie familiale. «Aux difficultés générales liées à l'utilisation des statistiques professionnelles» écrit Eliane Gubin, «s'ajoute le poids des idées reçues sur le travail féminin. L'idéal de la femme au foyer et sa vocation maternelle brouille les cartes¹».

Pourtant, ce ne sont pas les opinions qui manquent. Ce siècle a produit une avalanche de discours sur la Femme, son rôle, sa mission, sa nature, et sur les travailleuses en particulier. Mais ce sont des propos tenus par des hommes, bourgeois pour la plupart, à l'attention bien souvent de leurs pairs, qui font la part belle à leur propre subjectivité et à l'image

UN EXEMPLE DE BUDGET OUVRIER

Deuxième famille : père, mère et 5 enfants, dont une fille de 16 ans, un fils de 14 ans, deux autres de 8 et 6 ans, et une petite de 8 mois.	
Le père travaille à une houillère de la Province Rhénane, et rapporte 10 francs par quinzaine, son entretien et voyages payés . . . fr. 260 00	
La petite gagne 7 francs par quinzaine à la fabrique	182 00
Le fils gagne 5 francs par quinzaine à la fabrique	130 00
Et la mère 1 fr. 50 c. par semaine à faire des lessives	78 00
Total. . fr. 650 00	
Cette famille consomme :	
10 pains de 2 kilos de froment non bluté à 47 centimes par semaine	244 40
15 kilos de pommes de terre, à 10 centimes	78 00
1 1/2 kilo de beurre par semaine	72 80
Fromage, 1 franc par quinzaine	26 00
Graisse et saindoux, 1/2 kilo par semaine.	45 90
Savon	13 60
Café et chicorée	52 00
Chauffage et éclairage	40 00
Loyer	65 00
Total. . fr. 637 70	
Sans rien compter pour chaussures, habillements et literies. Cette famille est secourue, le gain des enfants étant fort irrégulier.	

Déposition écrite de J.A. Herzet, à Thimister, dans Commission du Travail instituée par arrêté royal du 15 avril 1886, t.I : Réponses au questionnaire concernant le travail industriel, Bruxelles, 1887, p.463.

¹ GUBIN, E., *Les femmes et le travail, 150 ans de mutations (XIX^e-XX^e s.)*, dans *Le travail et les femmes, Les femmes et le travail, Bulletin de la Fondation André Renard n°196/197*, mars-juin 1992, p. 5.

idéale qu'ils ont du rôle de la femme, épouse et mère. «*L'observation des contemporains*», écrit Eliane Gubin, «*s'ordonne comme si la femme trouvait toujours sa subsistance et sa raison d'être dans la famille tant le modèle de l'épouse et de la mère est intériorisé. Pourtant les chiffres d'état civil sont là qui montrent que le mariage n'est pas l'état dominant. En 1846, la population belge se compose de 65% de célibataires hommes et 62% de célibataires femmes, de 4% de veufs et de 7% de veuves. Si l'on envisage que la population âgée de plus de 18 ans, les hommes non mariés et les veufs forment 50,1%, les femmes non mariées et les veuves, 51,1%... cela montre que dans une société qui considère l'état matrimonial comme la norme, beaucoup de femmes sont "hors normes" et un nombre non négligeable d'entre elles doivent assurément vivre de leur travail*».

Un premier constat s'impose. La majorité des femmes ne sont pas des ouvrières. En dépit d'une industrialisation précoce, la Belgique reste un pays largement rural. «*Pour la période 1841-1850, sur 1000 personnes, 512 travaillent dans l'agriculture, 314 dans l'industrie ou l'artisanat, 67 dans le commerce, 60 dans les professions libérales, 10 dans les professions diverses, 37 sont rentiers ou sans profession*».

Elles sont partout

Les femmes ont toujours travaillé. Elles sont présentes partout où la loi, ou simplement la coutume, ne leur interdit pas explicitement l'accès. La langue française en accordant la primauté au masculin occulte de manière systématique les femmes réelles qui se cachent derrière le nom d'une profession, d'un métier, d'un poste de travail sauf quand ils sont majoritairement occupés par les femmes.

Valérie Piette, dans une recherche qu'elle a menée sur les commerçantes à partir des registres de patentes de la Ville de Bruxelles, montre que le préposé parfois féminise les mentions professionnelles. Elle découvre ainsi une brasseuse, une commise et même une cafetière !⁴

Comme salariées, dans le monde rural, elles sont journalières ou servantes de ferme. Dans le secteur des services, elles sont domestiques ou assument des travaux occasionnels comme repasseuses, blanchisseuses. Les ouvrières se retrouvent majoritairement dans le secteur artisanal et plus particulièrement dans le secteur du vêtement, travaillant en atelier ou en chambre, travaillant à façon (à la commande), comme conjointes aidantes. Elles sont couturières, tailleuses, lingères, modistes, fleuristes, brodeuses, dentellières, blanchisseuses, lavandières, repasseuses.... «*À Bruxelles, en 1842, ces métiers représentent 40% de la main-d'œuvre féminine, ce qui est sans doute sous-évalué quand on sait que les conjointes aidantes dans les ateliers de confection de vêtements pour hommes sont comptabilisées comme aidantes alors qu'elles sont giletières, culottières...*»⁵.

Dans les bassins charbonniers, elles sont trieuses en surface et hiercheuses dans le fond des mines. Dans la grande industrie, les usines textiles (laine, lin, coton) emploient majoritairement la main-d'œuvre féminine. Dans le secteur tertiaire, elles sont boutiquières, cafetières, employées ou vendeuses de magasins. À la fin du siècle, elles entrent dans l'administration et dans l'enseignement.

Une variable sexuée : l'âge

L'histoire du travail des femmes n'est pas celle des hommes. Elles entrent et sortent du travail

² GUBIN, E., *Les femmes et le travail, 150 ans de mutations (XIX^e-XX^e s.)*, dans *Le travail et les femmes, Les femmes et le travail, Bulletin de la Fondation André Renard*, n°196-197, mars-juin 1992, p. 6.

³ GUBIN, E., *Les femmes et le travail, 150 ans de mutations (XIX^e-XX^e s.)*, dans *Le travail et les femmes, Les femmes et le travail, Bulletin de la Fondation André Renard*, n°196-197, mars-juin 1992, p. 8.

⁴ PIETTE, V., *Trajectoires féminines, Les commerçantes à Bruxelles vers 1850*, dans *Sextant*, 5, 1996, p. 18.

⁵ GUBIN, E., *Les femmes et le travail, 150 ans de mutations (XIX^e-XX^e s.)*, dans *Le travail et les femmes, Les femmes et le travail, Bulletin de la Fondation André Renard*, n°196-197, mars-juin 1992, p. 11.

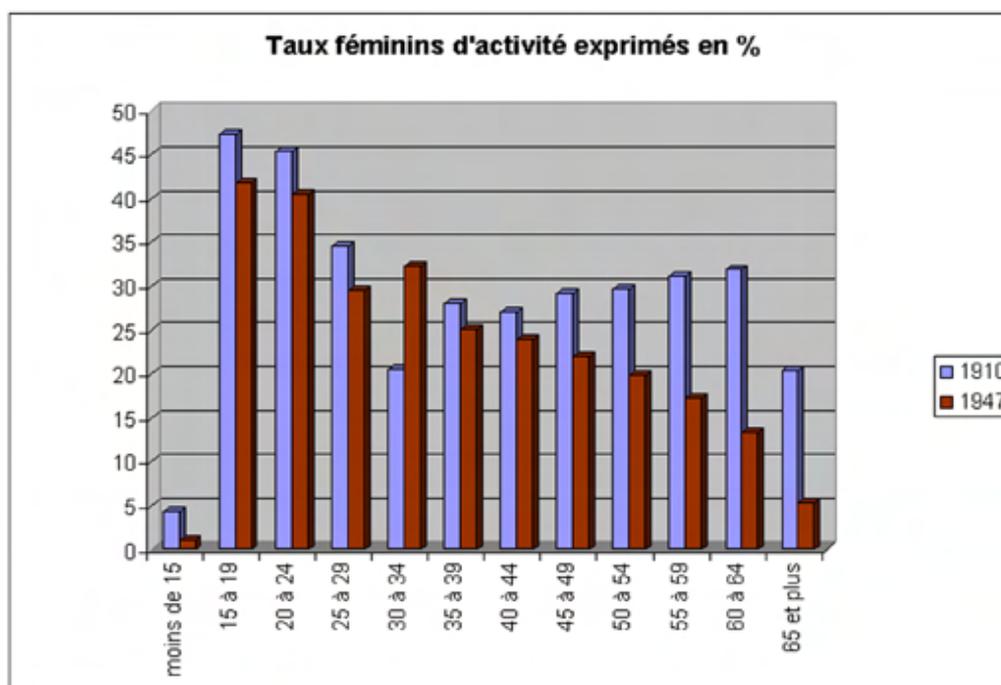
salarié en fonction de leur âge (enfant, adolescente, adulte) mais aussi en fonction de leur statut civil, célibataire, épouse, mère, veuve. C'est entre 15 et 30 ans que les femmes ont le taux le plus élevé d'occupation "comptabilisable". Il est discontinu dans le temps alors que les taux masculins suivent une tout autre évolution : ils se stabilisent dès la classe d'âge de 20 à 30 ans et ce, jusqu'à soixante-cinq ans.

Ce qu'elles assument de manière permanente, ce sont les tâches domestiques au sein de la famille : le travail ménager, les vêtements, le soin aux personnes et aux animaux. Joan Scott et Louise Tilly ont montré dans leur ouvrage pionnier, publié en 1978, «Les femmes, le travail et la famille⁶», que dans les familles populaires, il était quasiment impossible qu'un

membre de la famille n'œuvre pas à la survie de tous. Elles ont montré qu'au fur et à mesure de l'industrialisation, la famille s'est adaptée et que c'étaient principalement les femmes qui, en plus des tâches domestiques, intégraient les mutations. L'introduction de la mécanisation, par la simplification des tâches de production, ouvre la voie au salariat des femmes et des enfants. Certaines accèdent ainsi à une relative autonomie financière. «C'est l'arrivée des femmes dans les ateliers et dans les manufactures qui est le fait nouveau, pas le travail des femmes». Même si elles ne représentent pas la majorité des travailleuses, ce sont sur ces catégories que les observateurs vont focaliser leur attention et leurs critiques.⁷

Tableau : Taux féminins d'activité suivant l'âge (1910 et 1947)

Graphique réalisé d'après l'étude : *Les taux féminins d'activité. Leur évolution en Belgique, 1866-1962* dans *La Revue belge de sécurité sociale*, août 1964, p. 1122.



En 1910, on observe un fort pic d'activité dans les classes d'âge comprises entre 15 et 25 ans suivi d'un déclin rapide après 25 ans et d'une reprise d'activité plus modérée après 40 ans qui n'est interrompue que dans la dernière classe (60 ans et plus). En revanche, en 1947, tous les taux d'activité sont inférieurs dans toutes les classes à l'exception du groupe 30-35 ans. De plus, la structure est très différente de celle de 1910, dans la mesure où le déclin est rapide et continu (sauf dans le groupe 30-35 précédemment signalé) au-delà de 25 ans sans aucune reprise comparable à celle observée en 1910.

⁶ SCOTT, J.W. et Tilly, L., *Women, Work and Family*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1978 traduit en français sous le titre *Les femmes, le travail et la famille*, Marseille, Rivages, 1987.

⁷ GUBIN, E., *Le travail des femmes et des enfants en Belgique avant 1889*, dans *Les Cahiers de la Fonderie*, n°7, novembre 1989, p. 2-11.

Jules Michelet peut, dès lors, s'exclamer, sans choquer ses contemporains : «*Ouvrière, ce mot impie, ce mot sordide !*» et Jules Simon d'écrire : «*C'est que la femme, devenue ouvrière, n'est plus une femme. Au lieu de cette vie cachée, abritée, pudique, entourée de chères affections, et qui est si nécessaire à son bonheur et au nôtre même, par une conséquence indirecte, mais inévitable, elle vit sous la domination d'un contremaître, au milieu de compagnes d'une moralité douteuse, en contact perpétuel avec des hommes, séparée de son mari et de ses enfants(...) Donc il n'y a plus de famille*⁸».

Les discours classiques ou moralistes critiquent le travail industriel des femmes, même si dans la vie concrète, les mêmes adoptent des comportements qui sont à l'antipode de ce qu'ils dénoncent par ailleurs. Ils sont actionnaires ou propriétaires d'entreprises embauchant des enfants, des adolescents et adolescentes, des travailleuses adultes, payés souvent à un très bas prix, et/ou, employant à leur service, un abondant personnel domestique, majoritairement féminin.

Les femmes et les enfants !

Un autre écueil est l'assimilation des femmes adultes aux enfants. Les contemporains la considèrent comme une perpétuelle mineure. En fait, sa situation évolue en droit et de fait, en fonction de son âge et de son état civil. Dans tous les milieux populaires, elle est soumise au travail et ce, dès l'enfance. C'est une quasi-obligation voire une nécessité pour la survie de la famille. Il suffit de parcourir les nombreux travaux sur le travail des enfants⁹ pour repérer là, les petits garçons, là, les peti-

tes filles à la tâche. Adolescente, elle continue à exercer un métier comme ses frères mais son entrée en âge adulte est plus tardive : 21 ans, pour elle, 16 ans pour le jeune homme.

C'est une fois adulte que sa situation change. Célibataire, elle a une certaine autonomie de fait sinon en droit, et peut disposer d'elle-même et de son travail. Mariée, elle passe «pour le meilleur et pour le pire» sous la tutelle de son époux. Le code civil la soumet au bon vouloir de celui-ci et de son autorité maritale. Si elle travaille pour lui, elle disparaît derrière son mari. C'est ce qu'observe Victor De Buck lors de l'Assemblée générale des catholiques tenue à Malines en 1863 : «*Une chose qui distingue la Belgique de beaucoup d'autres pays, c'est que la femme, principalement dans la bourgeoisie, est vraiment en tout la compagne du mari. Dans la classe si étendue des boutiquiers, des aubergistes, des fabricants et des commerçants ordinaires, les affaires reposent autant sur la femme que sur le mari. Souvent, c'est la femme qui soigne la partie intérieure ; au mari est dévolue la partie extérieure !*¹⁰».

Dans ses travaux sur la petite bourgeoisie, Serge Jaumain fait le même constat. Dans la boutique, l'épouse joue un rôle de premier plan. Elle assure souvent seule l'ensemble de la gestion financière de l'entreprise quand elle ne la dirige pas entièrement pour permettre à son époux d'exercer d'autres occupations plus rémunératrices. Sa fonction de gestionnaire apparaît comme une prolongation naturelle de son rôle domestique.¹¹ Ce rôle tenu par les femmes dans le commerce ou dans des petites entreprises familiales a souvent été occulté. L'affaire est au nom de l'époux et c'est lui qui paie la patente. Il observe toutefois que de

⁸ SIMON, J., *L'ouvrière*, Paris, Hachette, 1861, p. vi.

⁹ NEUVILLE, J., *La condition ouvrière au XIX^e siècle*, t.1 : *L'ouvrier objet*, Bruxelles, EVO, 1976 (Histoire du Mouvement ouvrier en Belgique, 1).

• NEUVILLE, J., *La condition ouvrière au XIX^e siècle*, t.2 : *L'ouvrier suspect*, Bruxelles, EVO, 1977 (Histoire du Mouvement ouvrier en Belgique, 1).

• LORIAUX, Fl., *Enfants-Machines. Histoire du travail des enfants en Belgique aux XIX^e et XX^e siècles*, Bruxelles, CARHOP-EVO, 2000.

¹⁰ DE BUCK, V., S.J., *De l'état religieux en Belgique au XIX^e siècle*, dans *Assemblée générale des catholiques en Belgique, Première session à Malines, 18-22 août 1863*, vol. II, Bruxelles, H. Goemare, 1863, p. 299.

¹¹ JAUMAIN, S., *La boutique à la fin du XIX^e siècle : un univers féminin ?*, dans *Femmes histoire au tournant du siècle, Cahiers Marxistes*, août-septembre 1993, n°191, p. 115.

nombreuses femmes semblent diriger elles-mêmes des boutiques de petites tailles mais une fois que l'affaire prend de l'ampleur, le mari reprend les rênes et l'épouse, son statut d'aidante.¹²

La veuve a une position particulière. Elle acquière des droits "indirects", hérités de la situation de son regretté époux. Valérie Piette observe que de nombreuses veuves reprennent le métier du défunt, même s'il s'agit d'un métier "masculin" tel l'imprimerie, l'hôtellerie ou encore la ferblanterie. Elles excellent souvent dans la direction de leurs affaires et se font rapidement un nom, voire un prénom.¹³ Nous constatons également cet héritage, parmi les couples de militants au sein du mouvement ouvrier naissant. Ainsi Marie De Buyger¹⁴, épouse de Désiré Brismée, militant socialiste de la Première Internationale, est d'abord sa collaboratrice dans l'imprimerie Brismée. À son décès, elle dirige, d'abord seule et ensuite avec ses deux fils, l'imprimerie rebaptisée «Imprimerie Veuve Brismée». L'entreprise imprimera de nombreux journaux, brochures, ouvrages du mouvement socialiste bruxellois.

Se marier semble être la destinée des femmes. Elles n'ont, à vrai dire, pas trop le choix. Les salaires des femmes sont tellement bas, l'accès à un métier ou à une profession est tellement limité, qu'il leur est difficile d'assumer seules leur existence. Zoé Gatti de Gamond¹⁵ en faisait le constat pour les filles de la bourgeoisie :

«La privation de fortune et de tous moyens d'existence est une des causes de la dépendance des femmes à l'égard du mariage. Elles n'ont pas le droit de se montrer difficiles lorsqu'elles courent le risque de manquer de pain. Elles auraient tort de se montrer fort exigeantes, lorsqu'elles ignorent sous quel toit elles pourront s'abriter et comment elles se procureront le vêtement et la nourriture¹⁶».

Pour les ouvrières, Eliane Gubin a pu démontrer, pour la Belgique, à partir de l'étude systématique des enquêtes sur la condition ouvrière de 1843, 1871 et 1886, que si dans les classes populaires, le foyer domestique reste le lieu de référence pour les femmes mariées, elles entretiennent des relations constantes avec les activités rémunérées les plus diverses : *«la stratégie de la nécessité économique fait naître les combinaisons les plus variées, travaux intermittents à l'extérieur, petit commerce, colportage... quand elles n'intègrent pas simplement l'industrie au ménage (travaux à façon) ou qu'elles assument avec leur mari, le travail payé à la tâche, pour lui permettre de travailler, plus, plus vite et donc de gagner plus. C'est toute la famille qui participe. Elles assument l'élevage des petits animaux, du jardin et la vente des surplus. Dans les régions charbonnières, elles glanent sur les terrils ce qui peut rapporter 100 frcs l'an. Ainsi ne pas travailler, c'est-à-dire limiter ses activités aux seuls travaux domestiques, apparaît comme le signe certain d'une promotion sociale, de la*

¹² JAUMAIN, S., *La boutique à la fin du XIX^e siècle : un univers féminin ?*, dans *Femmes histoire au tournant du siècle, Cahiers Marxistes*, août-septembre 1993, n°191, p. 119

¹³ PIETTE, V., *Trajectoires féminines. Les commerçantes à Bruxelles vers 1850*, dans *Sextant*, 5, 1996, p. 21.

¹⁴ BRISMÉE, Marie, née DE BUYGER (1852-1941). Née à Paris d'un père « socialiste révolutionnaire », elle épouse Désiré Brismée à Londres en 1883. Elle travaille à l'imprimerie de son mari qu'elle reprend après le décès de celui-ci. Cette imprimerie (située à Bruxelles rue Prévôté puis rue Haute), que l'on appellera également « imprimerie populaire » éditée, à partir de la Seconde Guerre mondiale, de nombreuses brochures syndicalistes. Marie Brismée est également active dans les milieux du féminisme socialiste. PUISSANT, J., *Brismée Marie, Elisabeth née De Buyger*, dans NEUVILLE, J. (sous la dir.) *Dictionnaire biographique des militants du Mouvement ouvrier en Belgique*, t. 1 : A-B, Bruxelles, EVO, [1995], p. 217.

¹⁵ DE GAMOND, Zoé (1806-1854), épouse Gatti. Née dans une famille libérale de Bruxelles, elle évolue dans un milieu intellectuel progressiste et est rapidement conquise par la pensée de Saint-Simon puis de Fourier. En 1825, elle ouvre, avec Eugénie Poulet, une école pour filles, prônant l'émancipation de la femme par l'éducation. Après une expérience négative de fondation d'un phalanstère en France, elle regagne Bruxelles avec son mari et devient inspectrice scolaire. Elle est la mère d'Isabelle Gatti de Gamond, reconnue comme l'une des éducatrices et féministes belges les plus importantes. GUBIN, E., JACQUES, C., PIETTE, V., PUISSANT, J. (sous la dir.), *Dictionnaire des femmes belges. XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, 2006, p. 153-155.

¹⁶ KEYMOLEN, D., *Vrouwenarbeid in België van ca. 1860 tot 1914*, Louvain, ACCO, 1977, p. 34 (Dossiers Geschiedenis, 3).

*réussite, quelle que soit la classe sociale*¹⁷». Mais un grand nombre de travailleuses comme les vendeuses et les domestiques, se voient interdire de cumuler emploi et mariage. Dans ce cas, elles doivent quitter leur travail.

Exposer au grand jour

Analyser l'évolution du taux d'activité féminine s'avère extrêmement difficile. Le premier recensement général de la population remonte à 1846. Ils se succèdent ensuite régulièrement. Les méthodes de relevés des données varient d'un recensement à l'autre, voire d'un censeur à l'autre. Il y a aussi une ambiguïté sur la définition même du travail quand il s'agit des femmes : a-t-on comptabilisé les travailleuses saisonnières ? Les occasionnelles ? Celles qui gardent les enfants des autres contre rémunération ? Les aidantes ? Rien n'est moins sûr. Il faut donc prendre les chiffres pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des tendances. Ils ne disent rien sur tout le travail productif ménager, sur le travail occasionnel, sur le travail de l'épouse, des enfants de la famille,...

Le recensement de 1846

Le recensement de 1846 différencie deux types d'entreprises : les établissements manufacturiers utilisant des mécaniques, et les ateliers où la mécanisation est inexistante et la main-d'œuvre essentiellement familiale.

Sur une population totale de 4.337.196 habitants, le recensement industriel de 1846 dénombre 314.842 ouvriers dans l'industrie. Les femmes représentent 23% de cette main-d'œuvre. L'industrie du textile (tous secteurs confondus) compte 107.598 ouvriers et ouvrières. Les femmes y représentent près de la moitié de la main-d'œuvre, 53.180 ouvrières soit près 49,5%. Les autres travailleuses se retrouvent dans les papeteries (21%), les charbonnages, (15%), les verreries (11%), la métallurgie et les carrières (5%). Ces chiffres sont indicatifs. Les inspecteurs reconnaissent n'avoir aucun moyen de contrôle sur les déclarations faites par les directeurs des entreprises.

Évolution de la population active (hommes et femmes) de 1846 à 1910

Année	hommes	%	femmes	%	Total population active	%
1846	1272,5	58,8	736,2	33,9	2008,7	46,3
1856	1450,2	63,8	826,3	36,6	2276,5	50,3
1866	1574,9	65,1	851,9	35,4	2426,8	49,8
1880	1708,6	61,9	897,5	32,5	2606,1	47,2
1890	1811,3	59,8	797,1	26,2	2608,4	42,9
1900	2065,0	62,1	896,8	26,6	2961,9	44,2
1910	2397,5	65,1	1097,3	29,2	3491,8	47,0

KEYMOLEN, D., *Vrouwenarbeid in België van ca. 1860 tot 1914*, Louvain, ACCO, 1977, p. 28 (Dossiers Geschiedenis, 3).

¹⁷ GUBIN, E., *Le travail des femmes et des enfants en Belgique avant 1889*, dans *Les Cahiers de la Fonderie*, n°7, novembre 1989, p. 3.

Nombre d'établissements industriels et d'ouvriers selon le recensement de l'Industrie de 1846								
	Nbre de man- tures	Total	Nombre d'ouvriers					
			De 16 ans et au-dessous			De plus de 16 ans		
			Garçons	Filles	Total	Hommes	Femmes	Total
Industries minérales								
Houille et Coke	202	46.186	7.378	2.961	10.339	31.742	4.105	35.847
- Etablissements principaux	243	21.312	1.447	175	1.622	18.590	1.100	19.690
Métallurgie - Etablissements secondaires	2.176	4.966	760	222	982	3.548	436	3.984
- Ateliers d'artisans	12.028	16.011	2.393	35	2.428	13.460	123	13.583
Carrières, ardoisières - Etablissements industriels et céramiques - Ateliers d'artisans	1.613	19.976	2.982	627	3.609	15.249	1.118	16.367
- Etablissements industriels	6.786	11.789	928	18	946	10.696	147	10.843
- Ateliers d'artisans	35	3.694	539	119	658	2.718	318	3.036
Verretries - Ateliers d'artisans	595	265	29	—	29	235	1	236
Industries manufacturières								
Lin et chanvre - Etablissements industriels	2.401	17.229	1.491	2.147	3.638	7.006	6.585	13.591
- Ateliers d'artisans	18.732	42.794	2.361	18.046	30.407	11.559	10.828	22.387
Laine	768	18.153	2.076	1.257	3.333	10.134	4.686	14.820
Coton - Etablissements industriels	350	14.318	2.491	1.247	3.738	7.551	3.029	10.580
- Ateliers d'artisans	43	362	3	258	261	1	100	101
Soie	27	675	208	29	237	380	58	438
Bonneterie, rubanerie, passementerie	1.074	3.010	501	337	838	1.497	675	2.172
Industries de confection en tissus	10.036	11.057	1.352	1.247	2.599	5.817	2.641	8.458
Industries ayant pour objet :								
le chauffage (tourbe)	12	71	8	2	10	45	16	61
l'éclairage	1.690	3.133	176	147	323	2.624	186	2.810
l'alimentation - Etablissements industriels	8.434	22.404	1.329	567	1.896	18.451	2.057	20.508
- Ateliers d'artisans	7.928	7.457	688	44	732	6.291	434	6.725
Industries diverses								
Bois - Etablissements industriels	1.032	1.722	135	10	145	1.524	53	1.577
- Ateliers d'artisans	20.636	19.235	2.060	46	2.106	16.960	169	17.129
Cuirs - Etablissements industriels	968	2.692	157	63	220	2.292	180	2.472
- Ateliers d'artisans	11.841	10.459	2.150	52	2.202	8.039	218	8.257
Papeteries et - Etablissements industriels	142	2.671	380	185	565	1.202	904	2.106
imprimeries - Ateliers d'artisans	611	2.705	632	19	651	2.304	20	2.054
Produits chimiques - Etablissements industriels	417	1.453	126	3	129	1.262	62	1.324
- Ateliers d'artisans	1.240	1.627	125	2	127	1.484	16	1.500
Industries diverses	2.691	7.416	1.451	164	1.615	5.393	408	5.801
TOTAUX	114.751	314.842	36.356	30.029	66.385	207.784	40.673	248.457

NEUVILLE, J., *La condition ouvrière au XIX^e siècle*, t.1 : *L'ouvrier objet*, Bruxelles, EVO, 1976, p.11 (Histoire du Mouvement ouvrier en Belgique, 1).

La majorité des travailleurs – et des travailleuses – sont occupés dans l'agriculture, dans le secteur de l'artisanat, de la petite industrie ou de l'industrie à domicile, dans le commerce ou le service domestique. La catégorie de travailleurs la plus nombreuse est constituée des journaliers. Ce n'est rien d'autre qu'un ouvrier ou une ouvrière payé/e à la journée. Ils composent la masse flottante, sans attache avec un

employeur, qui se déplace en fonction des offres. Ils sont 466.261 pour l'ensemble du pays dont 325.665 comme journaliers non agricoles et 140.596 comme journaliers agricoles. Les domestiques et concierges sont 220.367 dont 122.217 domestiques non agricoles et 98.150 domestiques agricoles et nous savons que la main-d'œuvre féminine y est prédominante, du moins dans le secteur du service de maison.



Nombre de tisserands et de fileuses dans le Hainaut en 1844 d'après le rapport de la Députation permanente du Hainaut

**Nombre d'ouvriers dénombrés par le recensement industriel de 1846
(par province et par secteur d'activités)**

	Anvers	Brabant	Fl. Occ	Fl. Or.	Hainaut	Liège	Limb.	Lux.	Namur	Pays
Houille et coke	-	-	-	-	33497	11872	-	-	817	46186
Métallurgie	1953	3793	1724	3122	9175	15544	497	678	5793	42289
Carrières, ardoises, céramique	4266	4459	2608	2853	9964	2314	976	1292	3031	31763
Verreries	42	272	35	47	2476	967	5	15	100	3959
Lin et chanvre	3897	4669	25097	20554	3397	1011	619	260	519	60023
Laine	681	762	1076	503	1377	13621	68	8	57	18153
Coton	432	2628	187	10116	1016	303	-	-	-	14682
Soie	530	52	40	45	8	-	-	-	-	675
Bonneterie, rubans, etc.	573	803	369	241	806	68	25	1	124	3010
Confection en tissus	1292	2357	1720	2551	1568	517	534	248	270	11057
Chauffage	-	-	71	-	-	-	-	-	-	71
Éclairage	217	563	838	841	419	137	45	33	40	3133
Alimentation	3006	5016	4375	5120	6636	2169	1771	580	1188	29861
Bois	2951	3094	2919	4995	2766	1500	940	788	1004	20957
Cuir	1433	2518	2047	2177	1185	1185	552	538	609	13151
Papeterie, imprimerie	581	2588	221	440	290	816	61	52	327	5376
Produits chimiques	356	793	371	688	407	205	96	9	155	3080
Industries diverses	848	1713	803	883	589	1422	808	127	223	7416
Totaux	23058	36080	44501	55186	76483	53651	6997	4629	14257	314842

NEUVILLE, J., *La condition ouvrière au XIX^e siècle*, t.1 : *L'ouvrier objet*, EVO, Bruxelles, 1976, p.13.

Le recensement industriel et commercial de 1896¹⁸

Quarante années plus tard, le recensement industriel de 1896 dénombre 107.433 ouvrières dans les usines ou ateliers, la distinction entre les deux ayant disparu. Les industries textiles sont alors en pleine expansion avec un accroissement du personnel ouvrier féminin de 29.300 unités par rapport à 1846. La main-d'œuvre féminine tend également à augmenter légèrement dans les autres ateliers pour atteindre un total de 32.173 femmes.

Ce recensement donne, pour la première fois, un aperçu du travail à domicile. 80.410 femmes sont des ouvrières travaillant pour le compte de fabricants. 48.377 sont dentellières, 12.117 sont employées dans la confection de vêtements. 11.827 sont fileuses, tisserandes, bonnetières... Le secteur du textile et de la

confection occupe, à lui seul, plus 72.311 travailleuses.

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le travail réalisé à domicile reste donc très répandu chez les fileuses ou les dentellières en Flandre, mais il est également très présent dans d'autres métiers et professions. Il se maintient, à côté et parfois en étroite interaction, avec la production industrielle.

Pour bon nombre de contemporains, le travail à domicile, permettant à l'ouvrière de cumuler sa mission d'épouse et de mère avec un travail rémunérateur, est la formule idéale qu'il faut préserver à tout prix. Les enquêtes officielles, et plus particulièrement la grande enquête sur le travail à domicile¹⁹, dressent pourtant un tableau très sombre de ces travailleuses : une exploitation sans limite, des journées de travail sans fin, une concurrence effrénée entre ouvrières de plus en plus pauvres, des salaires

¹⁸ MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL, *Recensement général des industries et des métiers (31 octobre 1896)*, Bruxelles, 18 vol., 1901-1902.

¹⁹ MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL, *Les industries à domicile en Belgique*, Bruxelles, 1899, 10 vol.

de plus en plus bas. Ces travailleuses «en chambre» vont résister jusqu'à la limite du possible face à la mécanisation qui concurrence de manière inéluctable le travail à la main. Des voix s'élèvent mais sans succès pour réclamer une intervention de l'État afin de soutenir le secteur qui laisse un grand nombre de travailleuses sans emploi. Une première proposition de loi visant à fixer un salaire minimum est déposée en 1910 mais il faudra attendre 1930 pour que la loi soit adoptée et réglemente ce secteur en déclin. Après la Seconde Guerre mondiale, le travail industriel à domicile disparaît quasi totalement.

Le recensement dénombre les employés travaillant dans les industries. Ils sont 34.248 dont 1.586 employées. Leur nombre croît légèrement dans les années qui suivent. Le développement des tâches administratives portant sur l'organisation du travail, l'importance grandissante de la gestion commerciale et de la gestion du personnel (salaires, contrats de travail,...) ainsi que l'application des réglementations légales vont modifier profondément le travail d'employé aux écritures. L'introduction de la machine à écrire et à calculer, la taylorisation et l'embauche de travailleuses, moins coûteuses que leurs collègues masculins, transforment le travail de bureau. Il connaît à la fois une multiplication et une diversification des fonctions ainsi qu'une division sexuée des tâches et des métiers.

Le recensement de l'industrie et du commerce de 1910²⁰

En 1910, les femmes constituent 26% de la main-d'œuvre industrielle, soit à peine plus de 3% qu'en 1846. En chiffres absolus, la progression est importante. On passe de 70.702 travailleuses à 411.566. La répartition entre les sexes reste assez constante mais les changements portent sur la nature du travail. L'industrie recensée en 1910 n'est pas comparable à celle de 1846. Désormais, la grande

industrie domine : 60% des entreprises recensées en 1910 se situent dans la catégorie de 50 à plus de 500 ouvriers. Si le textile reste un secteur à haut taux d'emploi féminin, la progression est sensible dans les papeteries (35%), le tabac (31%), le secteur des cuirs et peaux (19%), la chimie (13%).²¹

Le travail à domicile occupe encore 117.516 ouvrières. Ce sont principalement des dentellières (79 903) et des ouvrières dans la confection (18 606).

Dans le secteur tertiaire, elles sont 2.702 employées de bureau sur les 45.025 employés recensés. Pour la première fois, les boutiquières, cabaretières et demoiselles de magasin font l'objet d'un comptage séparé. Elles sont regroupées dans la catégorie "commerce". Une distinction est opérée entre les ouvrières et employées. En 1910, le secteur commerce occupe 325.635 femmes dont 86.731 chefs d'entreprise, 216.912 aidantes, 12.538 employées dans le commerce de détail et 9.454 ouvrières.

La majeure partie du personnel dans ce secteur a le statut d'employé.

La grande distribution qui commence à peine son développement, emploie déjà majoritairement des travailleuses. Les autres secteurs commerciaux comme les banques, les assurances occupent 1.023 femmes. Mais observe Eliane Gubin, ces chiffres font écran à une réalité bien différente : *«Les recensements donnent des chiffres globaux souvent peu révélateurs. Ainsi en 1910, une quantité si considérable d'ouvriers et d'artisans déclare comme occupation accessoire un petit commerce pour lequel l'épouse est qualifiée d'aidante que les statisticiens posent la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'attribuer purement et simplement la profession à l'épouse qui, de toute évidence, gère seule la boutique. Mais on tranche dans le sens contraire sous prétexte que ces femmes, étant en puissance de mari, ne*

²⁰ MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL, *Recensement de l'industrie et du commerce (31 décembre 1910)*, Bruxelles, 1913-1921, 8 vol.

²¹ GUBIN, E., *Les femmes et le travail, 150 ans de mutations (XIX^e-XX^e s.)*, dans *Le travail et les femmes, Les femmes et le travail, Bulletin de la Fondation André Renard*, n°196-197, mars-juin 1992, p. 12.

pouvaient être considérées que comme des auxiliaires. Le petit commerce représente aussi une ressource familiale temporaire en cas de crise ou de chômage masculin. Il sera également un moyen de subsistance pour bon nombre de veuves²²».

Un monde très féminin : les domestiques

Le volume de l'emploi des domestiques n'est guère plus facile à définir que celui du travail agricole. Valérie Piette qui a consacré sa thèse de doctorat à étudier le travail domestique en Belgique²³ montre qu'au début du XIX^e siècle, il y a confusion entre les différentes catégories de travailleurs : ouvriers, journaliers, domestiques font partie d'un même ensemble. Les mêmes règles de contrôle et de surveillance, comme l'obligation d'être en possession d'un livret ouvrier, leur sont applicables.

Progressivement, une distinction s'établit entre ceux et celles qui entrent progressivement dans le salariat, et ceux et celles qui relèvent du service personnel "privé" du maître, les domestiques. Cette distanciation se traduit concrètement par une exclusion des domestiques de toute la réglementation du travail quand celle-ci se mettra en place.

La catégorie "domestiques ou gens de maison" regroupe, en fonction des recensements, des métiers différents. Ainsi le recensement de 1856 considère comme domestiques : les cochers, cuisiniers et cuisinières, économes, intendants et préposés, femmes de chambre et bonnes d'enfants, servantes, nourrices, gardes-couches, portiers, concierges, valets de chambre, domestiques autres que ceux attachés aux exploitations agricoles et autres serviteurs. À

partir de 1880, les catégories se précisent. Les domestiques intègrent les «professions de petits employés, de domestiques et d'ouvriers non industriels» et sont regroupés en trois sous-sections :

les domestiques chargés de la manutention et de la préparation des vivres (comprenant les économes, les cuisiniers et cuisinières, les sommeliers) ;

les domestiques préposés au service des personnes (comprenant les valets de chambre, les valets de pied, les laquais, piqueurs, les femmes de chambre, nourrices, bonnes d'enfants et servantes) ;

les domestiques chargés de conduite ou de soigner les chevaux ou les chiens (cochers de maison, cochers de fiacres, postillons, charretiers, palefreniers, grooms, jockeys, entraîneurs, veneurs).

Par contre, les concierges rejoignent la catégorie des portiers et geôliers. Il en va de même pour les gardes particuliers de biens, de chasse et de bois ainsi que pour les garçons d'hôtel, de café et de restaurant. Les journaliers et journalières sont classés avec les ouvriers s'occupant d'autres travaux manuels. On y trouve les afficheurs, les allumeurs de réverbères, les balayeurs, les éboueurs et les veilleurs de nuit mais aussi les écureuses, lavandières, femmes de charge, journaliers, hommes de peine, emballeurs et les égoutiers, fossoyeurs, vidangeurs. Les gouvernantes sont désormais regroupées avec les professions intellectuelles et libérales au sein de la catégorie «gouverneurs particuliers, précepteurs et professeurs particuliers de connaissances diverses». Sur 2.011 individus, 1.106 sont des femmes. Les filles de boutique demeurent dans le commerce.²⁴

²² GUBIN, E., *Les femmes et le travail, 150 ans de mutations (XIX^e-XX^e s.)*, dans *Le travail et les femmes, Les femmes et le travail, Bulletin de la Fondation André Renard*, n°196-197, mars-juin 1992, p. 14.

²³ PIETTE, V., *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2000, (Mémoire de la Classe des Lettres, Collection in-8°, 3^e série, t.XXIII), p. 48-50.

²⁴ PIETTE, V., *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2000, (Mémoire de la Classe des Lettres, Collection in-8°, 3^e série, t.XXIII), p. 48-50.

Évolution générale de la domesticité en Belgique 1846-1910

	Nombre de personnes			Pourcentages	
	Hommes	Femmes	Total	% d'hommes	% de femmes
1846	12790	33299	46089	27,8%	72,2%
1856	19130	67844	86974	22,0%	78,0%
1866	51625	87987	139612	37,0%	63,0%
1880	50919	105359	156276	32,6%	67,0%
1890	55402	121048	176450	31,4%	68,6%
1900	48613	120543	169156	28,7%	71,3%
1910	29591	131590	161181	18,4%	81,6%

Sources : *Recensements généraux de la population.*

PIETTE, V., *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2000, (Mémoire de la Classe des Lettres, Collection in-8°, 3^e série, t.XXIII), p.52.

Année	Population active		% de domestiques	
	Hommes	Femmes	Hommes	femmes
1880	1.796.901	961.290	2,8	10,9
1890	2.057.169	882.219	2,6	13,7
1900	2.316.763	983.386	2,0	12,3
1910	2.391.628	1.069.525	1,2	15,0

PIETTE, V., *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2000, (Mémoire de la Classe des Lettres, Collection in-8°, 3^e série, t.XXIII), p. 53.

Le nombre de personnes travaillant dans ce secteur augmente jusqu'en 1890 et ensuite, il diminue. Parallèlement, la profession se féminise ou, pour le dire autrement, les hommes désertent le métier soit que leur "fonction" se soit émancipée de la catégorie "domestique", soit qu'ils se tournent vers d'autres emplois plus rémunérateurs et moins dépendants. En 1910, plus de 80% des domestiques sont des femmes. Elles représentent 15% de la population active féminine. L'entrée en service reste donc un débouché non négligeable pour elles.

Ce n'est pas tant le lieu de travail qui est important – beaucoup d'ouvriers et d'ouvrières travaillent à domicile au XIX^e siècle – mais bien la nature des tâches qui fait la distinction. Les servantes sont considérées comme non productives. Elles participent à la reproduction des forces de travail, à la sociabilisation des classes aisées et sont intégrées dans la famille.

Les domestiques prennent en charge les tâches qui sont dévolues "traditionnellement" aux femmes. Eliane Gubin souligne l'hésitation du statisticien à l'égard de cette profession, si proche de la fonction "naturelle" de la femme qu'il a de la peine à la considérer comme un travail à part entière. Dans le recensement de 1910, elle pointe le commentaire du recenseur : «*en retranchant cette dernière catégorie (services de la maison, des biens et des personnes) que l'on n'envisage généralement pas en parlant du travail de la femme, on obtient le chiffre de 987.604 (sur 1069.525 travailleuses actives recensées) qui représente la quantité de femmes mêlées à la vie active en dehors des travaux domestiques*». Cette déduction, écrit-elle, est d'autant plus étrange que les instructions avaient bien précisé que le recensement ne comptabilisait que celles qui entretiennent moyennant un salaire, un ménage autre que le sien.²⁵

²⁵ Cité par GUBIN, E., *Les femmes et le travail, 150 ans de mutations (XIX^e-XX^e s.)*, dans *Le travail et les femmes, Les femmes et le travail, Bulletin de la Fondation André Renard*, n°196-197, mars-juin 1992, p. 11.

La domesticité n'est pas un "métier", c'est un état, une condition qui implique une dépendance totale à autrui. Sa mobilité sera étroitement surveillée. Elle est soumise au livret ouvrier comme les ouvriers jusqu'en 1883. Mais même au-delà, le contrôle subsiste. Le commissaire d'arrondissement de Bruxelles écrivait encore dans son rapport annuel de 1893-1894 : «*Le registre n°6 des domestiques, supprimé depuis 1884, n'est plus tenu que par deux ou trois communes où la population ouvrière est très instable. Dans les grands centres, on inscrit les domestiques avec les autres habitants à la suite des familles chez lesquelles ils servent*²⁶». La subordination de la domestique est totale allant jusqu'à lui interdire de fonder un foyer, de se marier, d'avoir des enfants et d'avoir le droit de les élever tout en étant "en service". À tort ou à raison, le milieu est considéré comme amoral, la délinquance y est jugée forte. Le code pénal (article 464) punit d'ailleurs le vol domestique plus sévèrement que le vol simple parce qu'il s'accompagne d'un abus de confiance. La proportion d'infanticides, «le crime des servantes»²⁷, y est plus élevée que dans les autres métiers. Les textes de l'époque présentent souvent la domesticité comme un piège pour les filles venues de la campagne, sorte de miroir aux alouettes qui sert d'antichambre à la prostitution. La prolifération de bureaux de placement douteux suscite même une enquête des autorités communales à Bruxelles. Afin de garantir la morale respectueuse du maître et du domestique, des initiatives surgissent : une Bourse du travail pour femmes fondée à Bruxelles en 1889 se mue pratiquement en bureau de placement pour servantes tandis qu'on assiste au développement d'œuvres philanthropiques de protection où des bourgeoises souvent féministes, vont s'investir.²⁸

Ce groupe important de travailleurs et de travailleuses échappe au mouvement collectif. Il n'a jamais pris la parole, ne s'est pas spontanément organisé mais il a certainement joué un rôle important dans l'embourgeoisement des classes populaires. Situés à l'intersection du monde bourgeois qu'ils servent et du monde ouvrier ou rural dont ils sont issus, les domestiques ont transmis les valeurs et les modes de vie de la bourgeoisie triomphante.²⁹

Les fonctionnaires : des postes peu à peu accessibles

La fonction publique n'occupe au XIX^e siècle que 5% de la population active. Longtemps, elle a été interdite aux femmes. Elles y ont accédé progressivement avec la création de nouveaux services de l'État. L'exemple le plus connu est celui des dames des Postes, Téléphones, Télégraphes.

Le premier règlement général des Postes date du 30 juillet 1845. Il exclut explicitement les femmes de l'Administration des Postes. Il sert de base à l'arrêté organique de 1863 applicable, cette fois, à l'ensemble de l'Administration des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. Cependant le 5 janvier 1870, cette exclusion générale est levée suite à un rapport élaboré par des fonctionnaires généraux de cette administration : désormais, les percepteurs de certains petits bureaux peuvent s'adjoindre des aides féminines pour l'exécution d'opérations accessoires. En fait, seules les épouses et filles de percepteurs sont les bénéficiaires de cette mesure qui ne leur donne cependant aucun droit ou titre pour une admission ultérieure dans le service administratif.³⁰

²⁶ NEUVILLE, J., *La condition ouvrière*, t. 2 : *L'ouvrier suspect*, EVO, 1980, p.136 (Histoire du Mouvement ouvrier en Belgique, 2).

²⁷ PIETTE, V., *L'infanticide : le "crime des servantes"*, dans *Les Cahiers de la Fonderie*, n°22, juin 1997, p. 8-11.

²⁸ GUBIN, E., *Les femmes et le travail, 150 ans de mutations (XIX^e-XX^e s.)*, dans *Le travail et les femmes, Les femmes et le travail, Bulletin de la Fondation André Renard*, n°196-197, mars-juin 1992, p. 17.

²⁹ PIETTE, V., *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2000, (Mémoire de la Classe des Lettres, Collection in-8°, 3^e série, t.XXIII), p. 458-459.

³⁰ PEEMANS, Fr., *L'employée de l'État. Espace de travail et espace sociologique (fin 19^e-années 1950)*, dans COURTOIS, L., ROSART, Fr. et PIROTTE, J. (sous la dir.), *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, Academia-Crédit Communal de Belgique, 1989, p. 82-83.

L'administration les emploie aux tâches traditionnellement dévolues aux femmes. Elles sont nettoyeuses, lingères, surveillantes. Le développement de l'enseignement et la multiplication des services, comme l'assistance publique (au niveau communal) ou l'inspection du travail (au niveau national), permet l'embauche de fonctionnaires féminins, pour s'occuper spécifiquement des usagères. En 1910, 12% des fonctionnaires sont des femmes.

Quatre ministères semblent avoir occupé relativement plus de femmes que d'autres. Aux Chemins de fer, Postes et Télégraphes, elles sont dames ou demoiselles des téléphones ou gardes-barrières. Le département de la Justice les embauche comme surveillantes dans les prisons de femmes et dans les «écoles de bienfaisance». Dans le domaine des Sciences et des Arts et de l'Instruction publique, les femmes remplissent de multiples fonctions. Elles sont enseignantes, surveillantes, inspectrices, directrices. Et enfin la Défense nationale a des infirmières pour les hôpitaux et les pharmacies militaires, des cantinières et lingères dans les services d'intendance.

À partir de 1876 et jusqu'à la fin du siècle, les conceptions s'affrontent sur l'accès des femmes à la fonction publique. Les libéraux soutiennent cette ouverture : «c'est rendre un grand service aux hommes que de tenir ceux-ci à l'écart des emplois inférieurs³¹». Ils évoquent une autre raison, financière cette fois. Les montants réduits des rémunérations accordées aux femmes constituent une source d'économie pour les services publics. Les catholiques sont hostiles à cette politique, préoccupés avant tout de maintenir la femme et la femme mariée en particulier, au sein du foyer et d'éviter ainsi une concurrence néfaste pour l'emploi masculin.³² Ils ne ménageront

pas leur peine pour les décourager en imposant de nouvelles règles d'admission et en adoptant des barèmes différents entre hommes et femmes dans la fonction publique.

L'Office du Travail est un bon exemple pour saisir l'attitude ambiguë des contemporains, par rapport à cette question. Créé par Arrêté royal, le 12 novembre 1894, l'Office est chargé d'enquêter sur la situation du travail industriel et agricole et sur la condition des ouvriers dans l'industrie, les métiers, le commerce, l'agriculture et les transports. Il doit rechercher et analyser les effets des lois et règlements qui peuvent contribuer à améliorer la situation matérielle, intellectuelle et morale. L'Office compte, au début du xx^e siècle, 65 fonctionnaires dont deux inspectrices.³³ Il est, en effet, observé qu'il est difficile pour des hommes d'exercer un contrôle dans les entreprises qui occupent des travailleuses : «*Dans tous les pays, un sentiment de retenue a empêché Jenny l'ouvrière d'adresser des réclamations à l'inspecteur. Elle éprouve une répugnance marquée à se plaindre à des hommes, surtout des déficiences hygiéniques qui règnent dans les fabriques où elle travaille. Aussi a-t-on fait inspecter le travail féminin par des fonctionnaires féminins. En Belgique, deux femmes, l'une inspectrice, l'autre déléguée, sont chargées de visiter les usines et les ateliers où l'on emploie majoritairement des femmes et des jeunes filles. Elles ne sont attachées à aucun district déterminé. Elles opèrent des enquêtes dans les principales villes : ce sont de véritables péripatéticiennes pour une partie de l'Administration centrale*³⁴».

Comme leurs collègues masculins, elles mènent des enquêtes et missions dans les catégories d'établissements occupant surtout ou exclusivement un personnel féminin tels les

³¹ *L'Étoile belge*, 18 janvier 1893.

³² PEEMANS, Fr., *L'employée de l'État. Espace de travail et espace sociologique (fin 19^e-années 1950)*, dans COURTOIS, L., ROSART, Fr. et PIROTTE, J. (sous la dir.), *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, Academia-Crédit Communal de Belgique, 1989, 81-82.

³³ NEUVILLE, J., *L'évolution des relations industrielles en Belgique*, t.1 : *L'avènement du système des "Relations collectives"*, Bruxelles, EVO, 1976, p.355.

³⁴ SUSINI, J., *L'inspection du travail en Belgique*, Thèse, Faculté de Droit de l'Université de Paris, Paris, Jouve, 1903, p. 85 cité par NAYER, A., *Les inspections sociales en Belgique*, Bruxelles, EVO, 1980, p. 56-57.

ateliers de mode, de couture. Elles veilleront aussi à l'observation de la loi du 25 juin 1905 prescrivant de mettre des sièges à la disposition des employées de magasin. Le doute continue à planer sur la capacité des femmes,

vu leur nature particulière, à assumer correctement la fonction sauf à être de simples auxiliaires. La première inspectrice à être nommée est Elise Plasky, en 1901 !³⁵

Élise Plasky (1865-1944) . Bourgeoise cultivée et femme de lettres, elle s'engage dans la cause ouvrière à partir de 1897 (au moment où elle collabore au *Journal de Bruxelles* et au *Petit Belge*). En 1901, elle est la première femme à être nommée inspectrice du travail, et reste à ce poste jusqu'en 1932. Elle prône un contrôle de l'État sur le monde du travail, soulignant les limites de la charité chrétienne. Contre le "féminisme agressif" et le droit de vote des femmes, sa "vision traditionnelle de la mère au foyer" ne l'empêche pas de revendiquer le droit des femmes au travail pour des motifs économiques. De là ses actions en faveur de la protection du travail féminin, de l'accompagnement de la petite enfance et de l'instruction primaire obligatoire.

Cf. *Dictionnaire des femmes belges. XIX^e-XX^e siècles*, s. dir. GUBIN, E., JACQUES, C., PIETTE, V., PUISSANT, J., Bruxelles, 2006, p. 551-553.

DOCUMENT

La vision d'un inspecteur (M. SCHULER) sur la fonction d'inspectrice : une bonne auxiliaire, mais rien de plus !

« Les femmes qui se destinent à l'inspection sont ou ouvrières, ou non ouvrières. Dans le premier cas, les connaissances requises en sciences naturelles et en mathématiques leur sont généralement défaut ; elles ne peuvent donc être employées que dans certaines industries. Dans le second cas, elles possèdent souvent ces connaissances mais ne connaissent rien des pratiques industrielles ; cela provient peut-être de leur éducation, mais cela les empêche en tout cas, de servir utilement comme inspectrice du travail. Puis le caractère de la femme ne milite pas en faveur de son admission. La préoccupation du détail que le mari aime tant de rencontrer dans son épouse pour le soin intérieur du ménage, constitue un grand défaut dans le domaine de l'administration générale et spécialement dans les affaires inspectoriales. Cela conduit fatalement aux minuties tracassières ; ces femmes dénonçaient souvent avec grand fracas des minuscules infractions auxquelles on ne peut s'arrêter ; d'autre part, elles se perdaient en un tel luxe de détails, qu'il était impossible de dégager la contravention. Ensuite, la femme est fort sensible. Elle obéit à sa première impression. De là, vient qu'elle procèdera bien plus souvent que l'homme avec vivacité, irritation, colère. Elle a aussi une tendance marquée à être plus partielle : certaines personnes lui plaisent, elle les favorisera, sans autre examen, à l'aveugle. Mais à ce revers de la médaille correspond un endroit. Ainsi la femme a plus de délicatesse que nous pour manier les gens ; elle possède une plus grande souplesse pour débrouiller les situations difficiles. L'inspectrice possède d'ailleurs la confiance de son sexe ; elle s'est révélée infatigable pour la défense des intérêts de ceux qui sont recommandés à sa protection. Somme toute, on peut l'employer fort utilement comme sous-inspectrice dans les branches industrielles qui occupent presque exclusivement les femmes, et pour l'inspection desquelles des connaissances techniques spéciales ne sont pas requises. Son action complètera celle de l'inspecteur auquel elle sera subordonnée. »

VAN OVERBERG, Cyrille, *Les inspecteurs du travail dans les fabriques et les ateliers, Étude d'économie sociale*, Louvain, 1893, p. 451-452, cité par NAYER, A., *Les inspections sociales en Belgique*, Bruxelles, EVO, 1980, p. 57.

³⁵ DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *Van de Vyvere Élisabeth, dite Élise, pseudo Stella (1865-1944), épouse Plasky*, dans GUBIN, E., JACQUES, C., PIETTE, V. et PUISSANT, J (sous la dir.), *Dictionnaire des femmes belges, XIX^e et XX^e siècles*, Bruxelles, Editions Racine, 2006, p. 551-553.

«L'inspection technique a longtemps présenté une particularité dans sa composition : son corps d'inspecteurs est, en effet, resté, jusqu'en 1973, entièrement masculin. Il est vrai que des institutions d'enseignement ne sortent que peu de femmes ingénieurs ou techniciennes et que l'on ne concevait que difficilement, dans les milieux inspectoraux notamment, qu'une personne du sexe féminin puisse remplir avec une même compétence la fonction d'ingénieur ou de technicienne. Un des arguments pour écarter les femmes était qu'il ne convenait pas de leur faire effectuer des inspections de nuit (alors qu'il s'agit là d'un simple problème d'organisation administrative). Toutes ces "bonnes raisons" ne justifiaient cependant pas l'interdiction faite aux femmes de présenter les concours d'admission. Ceux-ci étaient, en effet, réservés aux seuls candidats du sexe masculin.

Par une lettre du 8 juin 1973 du Gouvernement belge à la Commission d'experts du Bureau International du Travail, les autorités firent connaître le nouvel état de mixité qui caractérisait, depuis, le corps d'inspection : Conformément à la demande de la Commission d'experts, le Gouvernement belge communique, en annexes, deux textes émanant du Secrétariat permanent de recrutement du personnel de l'État et concernant le recrutement d'ingénieurs et d'ingénieurs techniciens destinés à l'Administration de la sécurité du travail du Ministère de l'Emploi et du Travail. Ainsi qu'il apparaît de ces textes, l'accès aux concours de recrutement est ouvert aux femmes. En outre, le Gouvernement belge tient à informer la Commission d'experts que cet état de choses

peut être confirmé par le recrutement au cours du premier semestre 1973 d'un agent féminin temporaire en qualité de contrôleur technique³⁶».

Une division sexuée du travail

Les industriels ont très vite saisi l'intérêt économique de l'utilisation d'une main-d'œuvre féminine. La mécanisation ouvre la voie à une différenciation des tâches à exécuter qui ne nécessite ni un long apprentissage, ni une force physique conséquente. Pour servir la machine, suivre son rythme, l'alimenter et la surveiller, façonner les pièces, les porter d'un poste de travail à l'autre ou les trier, les emballer, l'embauche de travailleuses et d'enfants en lieu et place des hommes, fait faire des économies substantielles. Ces tâches parcellisées, répétitives seront dédicacées aux femmes. Les métiers sont rarement mixtes, c'est-à-dire, occupés indifféremment par des hommes ou des femmes. C'est plutôt la division sexuée des tâches qui est observée avec comme corollaire des

salaires féminins extrêmement bas. Émilie Claeys, dans une intervention faite au Congrès du POB de 1893 pour le droit de vote des femmes aux Conseils du travail et de l'industrie, constate ce fait : «Personne, je pense, dans cette assemblée, ne contestera que les femmes aient tout intérêt à être représentées à ces Conseils, attendu qu'une masse de professions appartiennent exclusivement aux femmes. Il y a plus. Dans les industries et les usines, notre nombre est supérieur et va de jour en jour grandissant. Personne ne peut dire que les hommes défendront mieux nos intérêts que nous ne le ferions nous-mêmes³⁷».

CLAEYS, Émilie (1855-1943). Issue d'une famille ouvrière chrétienne de Gand, elle deviendra une figure marquante du socialisme et du féminisme belge. Éditrice du journal socialiste *Vooruit*, elle condamne tant le capitalisme, «l'époux tout puissant» (le mariage), que l'Église. Ayant occupé une place importante au sein du P.O.B. (elle est, en 1893, la première femme élue au bureau du conseil général), elle s'en verra exclue pour motif « d'immoralité » – elle vit avec un homme marié.

Cf. *Dictionnaire des femmes belges. XIX^e-XX^e siècles*, s. dir. GUBIN, E., JACQUES, C., PIETTE, V., PUISSANT, J., Bruxelles, 2006, p. 104-107.

³⁶ NAYER, A., *Les inspections sociales en Belgique*, Bruxelles, EVO, 1980, p. 237-238.

³⁷ POB, COMPTE-RENDU DU IX^e CONGRÈS ANNUEL, 1893, Bruxelles, Imprimerie J. Mahieu, p. 66.

L'industrie de la chaussure illustre bien cette mutation. La cordonnerie va passer d'une production manuelle, entièrement artisanale, vers la production de certaines parties du montage de la chaussure en fabrique mécanisée tout en conservant un secteur important de travail à domicile. Chaque phase de production sera dédiée soit aux ouvriers soit aux ouvrières. La fabrication de chaussures à la main est située dans le sud des Flandres et d'Anvers, à Binche et à Herve. C'est une industrie où le capitalisme commercial domine les travailleurs à domicile. Progressivement, avec l'invention de la machine à coudre (1860) et à courber les tiges (1870), le travail se diversifie et le travail en fabrique apparaît. Le passage de l'artisanat à la fabrique collective a réduit les qualifications du travailleur : «*Jadis, l'ouvrier cordonnier devait exceller dans trois sortes d'ouvrages : il devait savoir découper le cuir, coudre le haut de la chaussure (tige) et y assujettir la semelle et les accessoires. Aujourd'hui, c'est ce dernier travail seul qui constitue la tâche de l'ouvrier à domicile. Actuellement, le découpage du cuir est confié à un ouvrier spécialisé travaillant dans l'atelier du patron de la fabrique collective ; il est fréquemment aidé d'un outillage mécanique. La couture des tiges est le travail propre des piqueuses de bottines, les ouvrières tant celles qui travaillent à l'atelier du*

*patron, comme cela a lieu communément à Poperinge et à Zottegem ou chez le fabricant de tiges, comme cela se pratique à Lierre, que celles, bien plus nombreuses, qui exercent leur métier à domicile, notamment à Iseghem et à Thielt, toutes ces travailleuses sont secondées, de nos jours, par des machines de plus en plus perfectionnées*³⁸».



³⁸ NEUVILLE, J., *Naissance et croissance du syndicalisme*, t.1 : *L'origine des premiers syndicats*, Bruxelles, EVO, 1979, p. 256 (Histoire du Mouvement ouvrier en Belgique, 8), p. 67.

Dans l'industrie textile, la laine à Verviers, le coton ou le lin à Gand, – premier secteur industriel à utiliser des machines-outils pour la production – les ouvrières y occupent des métiers spécifiques. Elles n'accèdent jamais aux postes qualifiés, nécessitant une formation ou une période d'apprentissage. Ceux-là restent réservés aux hommes et aux bons salaires. Cette division des tâches se retrouve également en verrerie, dans l'industrie de l'alimentation. Elles sont affectées à des tâches dites subalternes, «légères et peu fatigantes» au dire des industriels. Dans les verreries et bouteilleries, elles transportent et portent les pièces en cours de production. Elles déchargent des péniches ou les wagonnets. Elles sont trieuses des matières premières (charbon ou laine) ou emballeuses et vérifieuses, en fin de processus. Dans les charbonnages, Jean Neuville constate qu'en 1868, elles sont 13.524 femmes et filles dont 9.122 dans le fond des fosses. Elles sont

hiercheuses ou traîneuses de wagonnets et ce ne sont pas des métiers légers. Il y a, par contre, des secteurs industriels où elles ne pénètrent pas ou de manière tout à fait marginale, pour des tâches situées en périphérie de la production : la métallurgie, la construction, les carrières.

Les conditions de travail, pour les femmes comme pour les autres travailleurs, sont mauvaises. Les enquêtes corroborent cette affirmation. Les tâches réservées aux femmes sont pénibles, répétitives, lourdes. Les ateliers sont malsains, mal aérés. Les journées de travail sont longues : dix à quinze heures sont des moyennes courantes. Le travail de nuit succède au travail de jour. Ce sont les nécessités économiques et la concurrence qui dictent leur loi. Pour le patronat, il est quasi impossible de changer cet ordre "naturel".

DOCUMENT

Pour en savoir plus :

Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants, Bruxelles, 1946-1948, 3 tomes.

«Voici le lot qui échoit aux femmes, aux filles ou aux enfants dès l'âge de 12 ans :

1° *Le transport par gaillots dans les fausses voies, ou voies intermédiaires, du charbon pendant le jour, des pierres et des terres pendant la nuit. Les galeries comptent parmi les moins élevées. On donne à ce genre de travail le nom de hierchage ou trainage ;*

2° *Le remblayage des tailles pendant la nuit, lequel consiste à remplacer le charbon extrait par les pierres détachées pour avancer la voie ;*

3° *Le boutage, opération qui sert à faire passer le charbon de la taille dans la voie à l'aide de pelles.*

Ces divers travaux occupent les deux sexes ;

4° *Le maniement des freins, le soin d'attacher des chariots sur les plans inclinés qui sont dans les systèmes d'exploitation en tailles d'allongement ;*

5° *La manœuvre des treuils, employés soit pour élever le charbon sur des plans inclinés en vallées, dits défoncements, soit des pierres des puits en voie de creusement ou d'approfondissement, connus sous le nom d'avalereses ;*

6° *Le service des pompes ;*

7° *La ventilation des travaux préparatoires.*

Les deux dernières opérations, dans la plupart des fosses, ainsi que la manœuvre des freins et des treuils, sont plus spécialement réservées aux femmes ou filles ;

8° *Les fonctions auxquelles sont préposés les enfants, en dehors du trainage et du remblayage consistent à accompagner les raccommodeurs de voies, à transférer du bois d'une place à l'autre, à aller rallumer les lampes éteintes pour les reporter dans les tailles, à suivre les trains de wagons conduits par les chevaux».*

Rapport Académie 1868, p.18, dans NEUVILLE, J., La condition ouvrière au XIX^e siècle, t.1 : L'ouvrier objet, EVO, Bruxelles, 1976, p. 186 (Histoire du Mouvement ouvrier en Belgique, 1).

Des travailleuses pauvres !

Pour les femmes, la pauvreté ne vient pas du manque d'activités professionnelles mais bien de la faiblesse de leur rémunération : «*La plupart des métiers féminins font une fois sur dix, de celles qui les exercent, des indigentes. Cette remarque vaut non seulement pour les veuves mais pour toutes les femmes, particulièrement pour les célibataires*³⁹».

Ce diagnostic est déjà connu des contemporains. «*Les gains de l'ouvrière sont aussi limités que les professions qui lui sont accessibles*» écrira Edouard Ducpétiaux.⁴⁰

C'est un fait, la travailleuse, quelle que soit sa fonction, est très mal payée. Louise Henneaux-De Pooter qui a publié les salaires nominaux, entre 1860 et 1879, pour les charbonnages du Hainaut, constate : «*les salaires des femmes sont évidemment inférieurs à ceux des hommes. Les résultats de l'enquête ouverte par les officiers du corps des mines en 1869 attestent une différence qui est presque du simple au double : un homme adulte gagne en moyenne 82% de plus qu'une femme adulte. Le personnel féminin (de la surface et du fond) qui est de 15,8%, au moment de l'enquête, jouit donc de salaires bas, assimilables aux salaires des manœuvres car les femmes n'ont pas de spécialisation dans les mines. Les fluctuations sont donc beaucoup moins amples que*



*pour les salaires des hommes. Les femmes adultes, au fond de la mine, gagnent en moyenne 1,9 franc ; à la surface 1,4 franc*⁴¹». Même chez les enfants, on trouve des salaires de moins de 1 franc et des différences entre garçons et filles : 80 cents pour les petites filles de moins de 14 ans et 90 cents pour les garçons du même âge. Dans le namurois, à la même époque, «*les salaires des hommes sont inférieurs à 2 F par jour excepté pour les tailleurs de cristaux (3 F) et les mineurs en fer (2,46 F). Le salaire des femmes est, en général, de 1 F par jour dans les houillères, marbreries, cristalleries. Celui des enfants varie entre 0,60 et 0,90 F selon les branches d'industrie. Mais les fillettes de 10 à 15 ans, employées à surveiller les machines dans les filatures, ne gagnent que 40 centimes par jour pour un travail continu de 14 heures*⁴²».

Beaucoup, à l'époque, étaient convaincus qu'une femme pouvait vivre avec deux tiers, voire même la moitié, du montant nécessaire à un homme pour sa subsistance, ce que Ducpétiaux, dans son étude sur les budgets ouvriers, réfute catégoriquement. Il estime que la différence du coût de revient entre hommes et femmes, s'élèverait, en moyenne, à peine à un neuvième voire un dixième et il dénonce les bas salaires féminins.⁴³

³⁹ HAESSENNE-PEREMANS, N., *La pauvreté dans la région liégeoise à l'aube de la révolution industrielle. Un siècle de tension sociale (1730-1830)*, Liège-Paris, 1981.

⁴⁰ DUCPÉTIAUX, E., *De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et des moyens de l'améliorer*, Bruxelles, 1843, t.1, p. 314-315.

⁴¹ HENNEAUX-DE POOTER, L., *Misères et luttes sociales dans le Hainaut 1860-1869*, Bruxelles, ULB, 1959, p. 54.

⁴² BAYER-LOTHE, J., *Documents relatifs au Mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIX^e s.*, Louvain-Paris, Éditions Nauwelaerts, 1967, p. 37 (Cahiers du Centre Interuniversitaire d'Histoire contemporaine, p. 45).

⁴³ KEYMOLEN, D., *Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans la Belgique du 19^e siècle*, Bruxelles, Cabinet du Secrétariat d'État à l'émancipation sociale M. Smet, 1991, p. 37.

Il existe aussi une hiérarchie dans les professions. Certains métiers rapportent davantage que d'autres. Les ouvrières de fabriques sont mieux payées que les travailleuses à domicile, qui sont sans doute mieux rémunérées que les domestiques. Un constat est général : les salaires féminins sont une véritable économie pour l'exploitant. Il joue la concurrence entre travailleurs masculins et féminins mais également entre ouvrières de la ville et de la campagne. Les dentellières, qui sont les plus nombreuses comme ouvrières à domicile, se trouvent aussi au plus bas de l'échelle sociale. Cette main-d'œuvre est tellement abondante qu'elle est aussi la moins bien payée au point d'être «intéressée à travailler le plus possible». La misère des dentellières est proverbiale. Sur elles pèse l'inévitable soupçon de criminalité et d'immoralité. «Tous les témoignages concordent pour décrire les dentellières comme des femmes de mœurs légères, vivant

en concubinage, mères en dehors du mariage, proches des prostituées...⁴⁴».

Pauvreté égale criminalité ! Ducpétiaux semble avoir adopté cette vision : «*la criminalité*», dit-il, «*est la compagne inséparable de la misère : à mesure que s'accroît le nombre des indigents, on voit augmenter le nombre des délits⁴⁵»*. Avec des salaires aussi bas, les femmes sont souvent à la limite de l'indigence surtout quand elles sont seules et qu'elles doivent assumer des enfants. Les vols constituent 88,4% des motifs qui ont amené les femmes en prison. Les archives pénitentiaires livrent le portrait de la prisonnière "moyenne" sous les traits d'une femme de vingt à trente ans, servante ou journalière, couturière ou fileuse, le plus souvent vivant seule avec ses enfants, classée comme "indigente" et poussée par la misère à voler pour survivre et nourrir sa famille.

**Profession des détenues avant leur entrée
(prison des femmes de Namur 1840-1871)**

Journalières	1.277	22,2%
Servantes	1.091	19,99%
Fileuses	640	11,1%
Couturières	594	10,4%
Ménagères	360	6,3%
Dentellières	250	4,3%
Marchandes	196	3,4%
Prostituées	148	2,6%
Ouvrières de fabrique	147	2,5%
Cabaretières	130	2,3%
Sans	213	3,4%

LAURENT, S., *La première prison pour femmes en Belgique. (Namur, 1837-1871)*, UCL, Mémoire de licence en Histoire, 1987, p. 124, cité par DUPONT-BOUCHAT, M.S, *En marge du travail : Femmes criminelles-Femmes en prison*, dans *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, Academia-Crédit Communal de Belgique, 1989, p. 103.

⁴⁴ GUBIN, E., *Les ouvriers bruxellois sont aussi ouvrières...*, dans *Les Cahiers de La Fonderie*, Bruxelles, juin 1993, n°14, p. 40.

⁴⁵ DUCPÉLIAUX, Ed., *Mémoire sur le paupérisme dans les Flandres*, Bruxelles, 1850 cité par NEUVILLE, J., *La condition ouvrière*, t.2 : *L'ouvrier suspect*, Bruxelles, EVO, 1980, p. 112 (Histoire du Mouvement ouvrier en Belgique, 2).

A PLEBE = OCTORS (enquête sur les métiers du vêtement à Bruxelles, 1902)

1. Le travail dans les ateliers : les corsetières. 1892.

Pourquoi tant de travail ?

Toutes les ouvrières indistinctement, même les apprenties, travaillent aux pièces. Pour gagner un peu d'argent, il faut qu'elles en fassent un très grand nombre. Ainsi, en travaillant de 16 à 17 heures, les éventailleuses peuvent se faire 2.50 F et les piqueuses tout autant à condition que la machine ne cesse de marcher depuis 7 à 12 et de 1 à 8 heures du soir !

Quant aux apprenties, elles sont payées par les ouvrières mêmes, le patron n'intervient pour rien dans ce paiement-là ! Ces pauvres petites peuvent se faire, à raison de 12 heures par jour, de 75 centimes à 1 F 50 par semaine !

Les vexations patronales

Pour venir en retard, une peine de 25 centimes est appliquée.

Pour causer à l'atelier, même amende !

Voici à présent la liste des impôts obligatoires pour toutes les ouvrières :

Usage d'eau potable... 5 centimes par semaine

Usage du savon... 5 centimes par semaine

Pour l'usure de la machine...5 centimes par semaine

Pour la femme qui nettoie l'atelier...5 centimes par semaine

Achat obligatoire d'une burette d'huile...15 centimes par semaine.

C'est ainsi qu'on rogne le plus possible leur salaire de crève-la-faim.

N'est-ce pas révoltant ?...

Pourquoi ?

Depuis quelques temps, des couvents et de jeunes campagnardes sollicitent de l'ouvrage aux fabriques de corsets de Bruxelles, et naturellement les patrons y voyant une diminution de la main-d'œuvre ont bien vite consenti, tout en abaissant le prix de la pièce des travailleuses bruxelloises. C'est ainsi qu'il se fait que "*par la concurrence acharnée que les ouvrières se font entre elles, le taux des salaires diminue*" et qu'on s'achemine vers la plus atroce des misères.

PLEBE, A., *Le travail des femmes*, s.l., 1892, p. 3-4.

Une étude de cas : les couseuses de gants

L'industrie gantière s'implante dans la région de Bruxelles vers les années 1840. Lors de l'enquête de 1843, la Chambre de commerce et des fabriques de Bruxelles signale une entreprise installée à Bruxelles qui emploie 300 à 400 ouvriers et ouvrières, principalement à domicile.

Lors du recensement de 1896, la situation s'est profondément modifiée pour la couture des gants. Face aux 800 coupeurs à Bruxelles, il y a 3166 couturières en Flandre orientale. La couture s'est déplacée de Bruxelles vers la Flandre. *«Une personne habitant la Flandre signala à un fabricant de Bruxelles les aptitudes des ouvrières flamandes pour les ouvrages faits à l'aiguille. Elle détermina cet industriel à lui confier quelques paires de gants pour les faire coudre en Flandre. Cette pratique, à peine connue, se généralisa. Patrons et ouvrières y trouvaient leur compte : les industriels obtenaient un travail soigné à des prix très modestes, avec cette garantie en plus que dorénavant, ils avaient affaire à une seule personne, "l'entrepreneur de couture" responsable, vis-à-vis d'eux, de la qualité de la couture. Les ouvrières de leur côté, acceptaient volontiers un travail qui venait suppléer au manque*

d'ouvrage dans l'industrie de la dentelle à laquelle elles étaient occupées et qui était aussi bien si pas mieux rémunéré⁴⁶». Le siège de la couture s'étend dans les environs d'Alost, d'Audenarde, Ninove, Audenhove et les villages avoisinants, pour y occuper plus de 3.500 ouvrières. L'apprentissage se fait sur le tas, la mère apprenant à sa fille. Il dure de six à huit semaines et la demi-ouvrière peut alors devenir une ouvrière couturière.

Les entrepreneurs de couture sont donc de véritables intermédiaires. Ce sont eux qui négocient les prix, répartissent la couture des gants entre leurs ouvrières. Par le jeu des lois de la concurrence, une véritable pression s'exerce sur les sommes accordées aux couturières, l'entrepreneur faisant à ce fabricant, les prix les plus avantageux. Du côté des fabricants, les hausses des coûts des matières premières jouent dans le désir de regagner sur le prix de la couture du gant, une partie de la perte subie. Comme ils ne peuvent toucher au salaire des ouvriers gantières par suite de l'existence d'un syndicat *l'Union des gantières*, (voir chapitre 3) organisant la résistance, ils tâcheront de réduire le prix réclamé par l'entrepreneur qui acceptera pour ne pas perdre son «fournisseur-client». L'exploitation n'est pas le monopole d'un sexe, les entrepreneurs de couture sont... aussi des entrepreneuses. *«On*

	Nombre d'ouvriers	Gain journalier
Coupeurs	19 (tous Français)	5,00 F
Dresseurs	2	3,00 F
Garçons de fabrique	2	-
Coloristes et aides	4	4,00 F aides 2,00 ou 3,00 F
Mégissiers et aides	12	2,50 F
Couturières à Bruxelles	210	1,00 F
Couturières à Namur	100	1,00 F
Couturières à Ninove et Anvers	10	1,00 F
Couturières à Bruges	8	1,00 F
Total	367	

Enquête sur la condition des classes ouvrière et sur le travail des enfants, t.II, Bruxelles, 1846, p. 455-456.

⁴⁶ BEATSE, G., *L'industrie de la ganterie*, (Provinces de Brabant et de Flandre orientale), dans MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL, *Les industries à domicile en Belgique*, vol.III, Bruxelles, 1900, p. 84-85.

voit, par contre, des membres de la petite bourgeoisie, des boutiquiers, des femmes seules, sans grandes ressources, acheter une ou deux machines et commencer la couture dans des conditions modestes. Généralement ils réussissent et l'on cite certains d'entre eux qui sont devenus très riches⁴⁷».

Les motifs pour lesquels ce sont exclusivement des femmes qui cousent les gants, sont évidents : la population féminine forme une réserve, quasi inépuisable, d'ouvrières gantières, les capacités professionnelles des femmes et enfin, «la modicité des salaires autant que la nature des opérations devaient écarter le travail masculin⁴⁸». Non seulement leur gain est faible mais les ouvrières doivent entretenir la machine qui leur est remise pour coudre les gants. Si elle est usée ou si une pièce casse, son remplacement coûte une semaine de salaire voire plus, sans oublier les amendes pour les gants mal cousus ou tâchés. Malgré cela, l'auteur y trouve un bienfait : «Sous le rapport moral, la manière dont se fait la couture des gants, exerce une influence précieuse signalée par tous ceux qui vivent au milieu de la classe ouvrière. Quelles que soient les précautions prises, le travail à l'atelier avec ses promiscuités abaisse, en général, la moralité des ouvrières qui fréquentent l'usine. Dans l'industrie de la couture du gant, la jeune fille en âge de travailler s'occupe chez elle, d'après les conseils et sous la surveillance de sa mère, jusqu'au jour où elle quitte la maison pour se marier. Comme la plupart des industries exercées à domicile, la couture offre donc d'incontestables garanties de moralité et ce résultat est digne d'être pris en considération étant donné que près de 4000 ouvrières exercent le métier de gantière⁴⁹».

La mixité dans les ateliers, les mines et les bureaux

La présence des travailleuses dans les grands ensembles industriels monopolise l'attention des contemporains parce qu'elle trouble l'ordre familial et modifie considérablement le rapport entre les sexes. De nombreux discours dénoncent cette promiscuité des hommes et des femmes ainsi que la menace qui pèse en permanence sur l'honorabilité des jeunes ouvrières. Les travaux de Denise Keymolen sur le harcèlement sexuel au XIX^e siècle éclairent, d'un jour nouveau, cette question très controversée.

L'enquête de 1843⁵⁰ attire l'attention sur cette situation mais les réponses sont sibyllines. «Les Chambres de commerce de Bruxelles, de Louvain, d'Alost et d'Ypres se sont abstenues de tout commentaire, soulignant que dans la plupart des cas, le personnel ouvrier est séparé. Neuf institutions (Saint-Nicolas, Termonde, Mons, Charleroi, Tournai, Liège, Namur, Anvers et Courtrai) se sont clairement prononcées contre la mixité du travail. De plus, les Chambres flamandes d'Anvers et de Termonde ont reconnu avoir peu d'expériences en la matière, étant donné qu'hommes et femmes travaillaient généralement séparément. Les institutions de Tournai et de Liège ont dû, quant à elles, admettre que leur opposition de principe au travail mixte devrait s'incliner devant les intérêts de l'industrie : elles constataient que le travail séparé ne pouvait être maintenu plus longtemps. Seule la Chambre de Gand émet un avis différent, estimant que le rythme de travail élevé ne laissait ni le temps ni l'occasion au libertinage : «le travail empê-

⁴⁷ BEATSE, G., *L'industrie de la ganterie, (Provinces de Brabant et de Flandre orientale)*, dans MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL, *Les industries à domicile en Belgique*, vol.III, Bruxelles, 1900, p. 143

⁴⁸ BEATSE, G., *L'industrie de la ganterie, (Provinces de Brabant et de Flandre orientale)*, dans MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL, *Les industries à domicile en Belgique*, vol.III, Bruxelles, 1900, p. 108, cité par NEUVILLE, J., *Naissance et croissance du syndicalisme*, t.1 : *L'origine des premiers syndicats*, Bruxelles, EVO, 1979, p. 256 (Histoire du Mouvement ouvrier en Belgique, 8), p. 256.

⁴⁹ BEATSE, G., *L'industrie de la ganterie, (Provinces de Brabant et de Flandre orientale)*, dans MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL, *Les industries à domicile en Belgique*, vol.III, Bruxelles, 1900, p. 82, cité par NEUVILLE, J., *Naissance et croissance du syndicalisme*, t.1 : *L'origine des premiers syndicats*, Bruxelles, EVO, 1979, p. 256 (Histoire du Mouvement ouvrier en Belgique, 8), p. 257.

⁵⁰ *Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants*, 3 tomes, Bruxelles, 1846-1848.

*che l'inconduite des jeunes ouvriers... la mixité dans les ateliers ne provoque donc pas de désordres*⁵¹».

Certains patrons "sociaux" ou paternalistes plaident pour une organisation industrielle qui respecte la moralité des ouvrières en préconisant les ateliers séparés, le contrôle sur la qualité du contremaître (un homme d'un certain âge, père de famille, de moralité exemplaire), une organisation du travail qui rythme des heures d'arrivée et de départ différenciées, des portes d'entrée séparées pour les hommes et les femmes voire des mesures disciplinaires drastiques, tel que le licenciement immédiat pour la jeune femme qui se méconduit. Certains ateliers de femmes sont interdits aux hommes sauf pour l'exercice des fonctions de surveillance comme celle de contremaître, ou les tâches de contrôle et d'entretien des machines qui supposent une qualification de mécaniciens ou d'outilleurs. Y a-t-il abus de la part de ces agents sur les lieux de travail ?

Dans le rapport⁵² qu'ils rédigent pour l'enquête de 1843, deux médecins gantois, J. Heyman et J. Mareska, dénoncent ces faits : *«Il y a des contremaîtres et des contrôleurs qui abusent de leur fonction pour obtenir les faveurs des jeunes ouvrières travaillant sous leurs ordres. Dans les installations où ces faits se produisent, tous les ouvriers sont au courant. L'exemple des supérieurs est particulièrement contagieux»*. Mais ils nuancent aussi leurs propos : *«la fabrique, en assurant aux pauvres, en toute saison, le pain quotidien, les préserve contre les perfides insinuations de la faim. Le paiement régulier de leur salaire donne aussi aux jeunes filles une plus grande autonomie matérielle et donc sexuelle»*.⁵³

Le travail dans la mine soulève aussi de nombreuses réticences. En 1868, le rapport de l'Académie de médecine sur l'emploi des femmes dans les travaux souterrains des mines, s'étend longuement sur la situation. *«Partout ou à peu près, mais spécialement dans les grands centres les plus belles filles appartiennent d'abord aux maîtres ouvriers. Des tolérances de toute espèce sont le gage de leurs faveurs. Voici, dit-on, le procédé mis en usage pour les obtenir. La jeune fille est placée dans un endroit où elle peut être facilement surveillée. On cherche à l'allécher par l'appât d'une augmentation de salaire. Si elle refuse, on l'isole sous l'un ou l'autre prétexte ; on lui donne la tâche la moins facile, et cela dure jusqu'au moment où elle consent à l'échanger, au prix proposé, contre une autre moins pénible.(...) Parmi les jeunes filles qui travaillent dans les fosses, il est vraiment exceptionnel d'en rencontrer qui soient encore vierges à quatorze ans !»*⁵⁴

Les administrateurs de charbonnages s'en défendent et protestent vivement contre cette accusation : les femmes du fond ne sont pas plus exposées que ne le sont les servantes et femmes de chambre aux obsessions de leurs maîtres ou des fils de famille. La séparation des sexes semble être de mise : *«En aucun endroit, au fond, les femmes ne sont seules, elles sont toujours deux... En règle générale, les voies de roulage parcourues par les femmes sont interdites aux hommes sans distinction, à l'exception du seul préposé à l'entretien des voies ferrées qui a, en même temps, la surveillance du roulage des charbons et qui est toujours marié et généralement d'un âge avancé»*⁵⁵. Mais la prévention ne suffit pas et de nombreuses voix s'élèvent pour revendiquer la suppression du travail souterrain pour les jeunes filles et les femmes.

⁵¹ KEYMOLEN, D., *Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans la Belgique du 19^e siècle*, Bruxelles, Cabinet du Secrétariat d'État à l'émancipation sociale M. Smet, 1991, p. 14.

⁵² Le rapport a fait l'objet d'une publication : MARESKA, J. et HEYMAN, J., *Enquête sur le travail et la condition physique et morale des ouvriers employés dans les manufactures de coton*, à Gand, Gand, 1843.

⁵³ KEYMOLEN, D., *Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans la Belgique du 19^e siècle*, Bruxelles, Cabinet du Secrétariat d'État à l'émancipation sociale M. Smet, 1991, p. 17.

⁵⁴ *Rapport sur l'enquête faite au nom de l'Académie royale de médecine de Belgique par la Commission chargée d'étudier la question de l'emploi des femmes dans les travaux souterrains des mines*, M. Kuborn, rapporteur, Bruxelles, 1868, p. 38. Ce rapport a également été publié dans le *Bulletin de l'Académie royale de médecine*, 1858, 3^e série, t.II.

⁵⁵ KEYMOLEN, D., *Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans la Belgique du 19^e siècle*, Bruxelles, Cabinet du Secrétariat d'État à l'émancipation sociale M. Smet, 1991, p. 73

Mères sans honneur !

Le nombre des mères célibataires isolées ou vivant en concubinage progresse de manière constante jusque vers 1890 pour diminuer ensuite.⁵⁶ Pour certains, les naissances illégitimes servent à juger le niveau de moralité de la classe ouvrière. Ducpétiaux fait cet exercice pour Bruxelles : «*Si l'on en juge par le chiffre élevé de ses naissances illégitimes, Bruxelles doit être rangée, avec Paris et Vienne, parmi les villes où la corruption est la plus générale dans la classe ouvrière. Sur trois enfants qui naissent, il y a, terme moyen, un bâtard ; sur trois mères, il y en a une au moins qui doit rougir de sa maternité et qui ne peut voir dans son enfant qu'un gage de son déshonneur !*⁵⁷»

Il s'agit essentiellement de travailleuses à domicile et de servantes. Elles encourent le plus de risques de "tomber enceintes", par misère, par promesse non tenue, par abus voire viol. Ducpétiaux réfute catégoriquement l'opinion très répandue que le travail en usine dans les grands centres est à l'origine de l'immoralité. Il constate au contraire que les nouvelles techniques industrielles des femmes leur permettent d'assurer un revenu professionnel régulier. Par rapport à la prostitution, il ajoutait : «*la prostitution sauvait alors seule les*

*femmes de la misère. Aujourd'hui, elle est encore souvent un supplément de salaire mais elle n'est plus du moins une inexorable nécessité. La misère, l'oisiveté, la domesticité, les garnisons et le célibat, sont, sous ce rapport, bien plus pernicieux que le travail des fabriques*⁵⁸».

J. Heyman et J. Mareska, les deux médecins gantois, estiment aussi que la mixité du travail comporte une série de tentations et en voient la preuve dans le nombre élevé d'ouvrières célibataires enceintes et dans les chiffres élevés de naissances d'enfants naturels. Ils remarquent néanmoins qu'il ne s'agit pas là de libertinage : «*l'ouvrière d'usine connaît l'homme auquel elle se donne. Il est de sa condition et elle voit en lui son futur époux. Chaque année, de nombreux enfants naturels sont ainsi légitimés par des mariages tardifs*». L'histoire ne dit pas combien sont les ouvrières qui n'ont pas pu épouser leur séducteur d'un jour. Les ingénieurs des mines constatent également que la plupart des femmes enceintes épousaient rapidement leur séducteur : «*... si les houilleurs s'abandonnent aisément à leurs passions, ils s'empressent de réparer leur faute, du moment qu'un dommage matériel appréciable pour eux, semble devoir en être le résultat*⁵⁹». L'association, "ouvrière" égale

Professions	Naissances illégitimes sur 100 naissances
Couturières, tailleuses, lingères, fleuristes, modistes98
Tricoteurs et tricoteuses, dentellières et brodeuses99
Blanchisseurs et teinturiers, lavandières et repasseuses73
Domestiques à gages83
(autres que les domestiques à la journée, les hommes de peine et les journaliers)	

DUCPÉLIAUX, E., *De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et moyens de l'améliorer*, Bruxelles 1843, cité par NEUVILLE, J., *La condition ouvrière*, t.2 : *L'ouvrier suspect*, EVO, 1980, p. 113.

⁵⁶ KEYMOLEN, D., *Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans la Belgique du 19^e siècle*, Bruxelles, Cabinet du Secrétariat d'État à l'émancipation sociale M. Smet, 1991, p. 37.

⁵⁷ DUCPÉLIAUX, E., *De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et moyens de l'améliorer*, Bruxelles 1843, cité par NEUVILLE, J., *La condition ouvrière*, t.2 : *L'ouvrier suspect*, EVO, 1980.

⁵⁸ KEYMOLEN, D., *Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans la Belgique du 19^e siècle*, Bruxelles, Cabinet du Secrétariat d'État à l'émancipation sociale M. Smet, 1991, p. 20.

⁵⁹ KEYMOLEN, D., *Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans la Belgique du 19^e siècle*, Bruxelles, Cabinet du Secrétariat d'État à l'émancipation sociale M. Smet, 1991, p. 16.

"immoralité", est dénoncée également par les précurseurs socialistes. Brismée⁶⁰ réfute cette image "culpabilisante". En 1878, lors d'un meeting pour le suffrage universel à Ixelles, il prend la parole : *«vous condamnez le travail des mines, mais où voyez-vous le plus de prostituées ? Dans ce grand monde ou les fils de famille qui marchent sur les traînes des dames. Chez nous, deux jeunes gens s'aiment, ils se le disent, s'il arrive quelque chose, ils s'accouplent. Ailleurs, si la servante devient trop ronde, elle va faire un tour et le fruit disparaît. Voilà ce que font, de nos filles, les fils de famille⁶¹»*.

Harcèlement et séduction

La Commission du Travail mise en place par l'Arrêté royal du 15 avril 1886 aborde la problématique de la moralité, aux questions 86, 87, 88 et 90. Il ressort de l'examen des réponses écrites, des rapports et des dépositions verbales que les contemporains restent très préoccupés de celle-ci. La mixité dans les ateliers, mines et usines (8 réponses) en est, en partie, responsable. De manière voilée, deux sortes de situations sont pointées : les multiples tentatives de séduction parmi les travailleurs et «la pression des patrons, chefs d'équipes et contrôleurs». Deux tisseuses de Dinant, qui ont le courage de venir déposer devant la Commission, témoignent qu'elles doivent entendre dire les hommes, des choses qui les faisaient rougir de honte». Elles demandent la séparation des sexes et une porte d'entrée séparée. À Mons, un nombre inconnu de jeunes filles ou de femmes témoigne sur des abus sexuels commis par des contrôleurs des mines.⁶² Dans sa réponse écrite au questionnaire, la comtesse Valérie de Stainlein Saalenstein-Nagelmackers (1826-1908) dénonce

aussi avec force les abus sexuels dont elle a connaissance. Elle accuse l'arbitraire et l'abus de pouvoir des patrons et des cadres dirigeants. Tandis que dans certaines entreprises, le moindre signe, le moindre soupçon d'immoralité était sévèrement réprimé, ailleurs, les abus les plus flagrants étaient tolérés sans la moindre honte : *«Quand tout le monde croit que tel employé, sous-directeur ou payeur, ne paye l'ouvrier, oncle ou tuteur d'une belle enfant, ou l'ouvrier, mari d'une belle personne, qu'à certaines conditions, quand malgré tout le monde, des patrons n'en veulent rien entendre et gardent l'employé en question, la loi ou la police ne peut-elle rien ? Et contre le mauvais exemple, le scandale donné par ces employés, ces contremaîtres, ces surveillants, ces payeurs, contre leurs mesures de corruption, leurs infamies envers les ouvriers et surtout les ouvrières ne voudra-t-on jamais rien faire et subira-t-on éternellement la honte de cette impunité ? Dans les immenses ateliers de MM Simonis, à Verviers, il y avait naguère (et j'ai des raisons de croire qu'il y a aujourd'hui encore) des exemples affreux de ce genre d'immoralité et MM Simonis ne voulaient rien entendre. Aujourd'hui encore, sans doute, des directeurs, sous-directeurs, des employés sont libres de se livrer là-bas à ces trafics innombrables. Quelle liberté ! Et l'on nous parle encore de n'en point appeler aux lois, à l'autorité, à la justice ! Il faut continuer de tout confier à l'initiative privée ! Oh ! Mortelle dérision !»*. Elle concluait en demandant l'inspection des locaux de travail «qui ne pouvaient en aucun cas, être considérés comme habitation inviolable du patronat» et plaidait également pour l'interdiction le plus souvent possible du travail en usine des jeunes filles et des femmes⁶³.

⁶⁰ Brismée, Désiré (1822-1888). Imprimeur à Gand, fondateur de la section belge de l'A.I.T., il est une personnalité centrale du courant social-démocrate à Bruxelles et en Belgique. NEUVILLE J., *Brismée Désiré*, dans NEUVILLE, J. (sous la dir.), *Dictionnaire biographique des militants du Mouvement ouvrier en Belgique*, t. 1 : A-B, Bruxelles, [1995], p.213-217.

⁶¹ WOUTERS, H., *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeiderswerving ten tijde van de 1ste Internationale (1866-1880)*, t. III, Louvain-Paris, Éditions Nauwelaerts, 1971, p.1221 (Cahiers du Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine, 60).

⁶² KEYMOLEN, D., *Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans la Belgique du 19^e siècle*, Bruxelles, Cabinet du Secrétariat d'État à l'émancipation sociale M. Smet, 1991, p. 78

⁶³ Cité par KEYMOLEN, D., *Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans la Belgique du 19^e siècle*, Bruxelles, Cabinet du Secrétariat d'État à l'émancipation sociale M. Smet, 1991, p. 79.

Beaucoup de chefs d'industrie s'emploient, par contre, à démontrer qu'ils ont pris des mesures adéquates pour prévenir ces comportements et que leur règlement intérieur contient des dispositions sévères à l'encontre de ces pratiques. Et d'ajouter, dans un cas, que ces fautes étaient immédiatement sanctionnées par le licenciement du coupable «même s'il s'agissait du meilleur chef d'équipe ou contrôleur». Les patrons font preuve d'une extrême sévérité vis-à-vis des femmes qui ont un comportement trop débridé. Deux patrons gantois et un industriel namurois déclarent licencier sans pitié les célibataires enceintes jusqu'à ce qu'elles puissent produire un certificat de mariage.

Au cours des auditions de la Commission d'enquête de 1886, de nombreux témoins étendent cette interdiction du travail à l'usine tandis que des ouvriers, attirant l'attention sur les conditions indécentes dans lesquelles les femmes doivent se changer avant et après le travail, revendiquent des vestiaires séparés. Le rapport final concernant la réglementation du travail dans les entreprises industrielles, rédigée par le Baron Arnolt t'Kint de Roodenbeke, reprend les attentes exprimées. Au point 2, figure «*la suppression du travail des femmes dans l'industrie ou du moins, sous terre dans les mines et dans certaines entreprises malsaines et dangereuses*» et au point 6 : «*éviter la promiscuité dans les ateliers, ne pas autoriser les ouvriers et ouvrières à se déshabiller dans des locaux communs.*» In fine, la Commission va entériner uniquement l'interdiction du travail souterrain et le travail de nuit mais s'accorde pour dire que dans les autres industries, le travail des femmes ne nécessite pas de réglementation spéciale. Pour beaucoup, la réglementation du travail restait du seul ressort des industriels. Eliane Gubin a montré que

l'enquête avait finalement très peu influencé les conclusions. Celles-ci étaient déjà largement préparées en amont et les rapporteurs n'ont guère intégré les nouveaux aspects mis en lumière au cours de l'enquête. Les mesures préconisées et demandées pour l'amélioration de la situation particulière des ouvrières et pour la moralisation de la classe ouvrière, n'intéressent manifestement pas ou peu les hommes politiques.⁶⁴

À la fin du siècle, la promiscuité reste de mise et la pudeur semble impossible à préserver. Edouard Anseele⁶⁵, député socialiste, décrit, à la tribune de la Chambre, un tableau saisissant des conditions de travail des femmes dans les linières gantoises : «*Pour connaître le travail des fileuses de lin, pensez à une ville enveloppée dans un brouillard épais et puant. Un tel brouillard règne dans les salles de filatures ; les mèches doivent bouillir pour pouvoir être filées, l'eau dans laquelle elles bouillent est chauffée à la vapeur, qui est parfois si épaisse que les fileuses ne se voient pas à 2 ou 3 mètres de distance. Des gouttes d'eau ou plutôt une boue liquide tombe goutte à goutte du plafond sur le cou nu des fileuses, des machines, de la boue est jetée sur elles, le sol est boueux et les filles sont souvent pieds nus dans cette boue. Leur travail les rend si sales que leur mère ne les reconnaîtrait plus. Une grande chaleur règne dans les salles, les filles sont bras nus, jambes nues, cou nu, et comme elles sont obligées de se pencher à chaque instant pour leur travail, les contre-mâtres et les autres hommes travaillant dans ces salles voient les seins des vierges et des mères. Les femmes et les filles s'habillent et se déshabillent en présence des hommes, contre-mâtres et ouvriers qui travaillent avec elles. Dans les filatures, il y a des salles splendides pour les machines à vapeur et pour les séances*

⁶⁴ GUBIN, E., *Les enquêtes sur le travail en Belgique et au Canada à la fin du 19^e siècle*, dans KURGAN-VAN HENTENRYCK, G., (sous la dir.), *La question sociale en Belgique et au Canada, XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, ULB-Centre d'études canadiennes, 1988, p. 93-113.

⁶⁵ ANSEELE, Edouard (1856-1938). Homme politique socialiste, fondateur du journal *Vooruit* (1884), conseiller puis échevin de la Ville de Gand (1895-1917), il est ministre des Travaux Publics (1918-1921), des Chemins de fer, de la Marine, des Postes et Télégraphes (1925-1927) et ministre d'état. VAN MOLLE P., *Le parlement belge, 1894-1969*, Gand, 1969, p. 3.

des administrateurs, mais il n'y a pas de salle où les femmes et les filles puissent se déshabiller⁶⁶».

La mixité des lieux de travail se constate aussi dans le secteur tertiaire. Les femmes ne sont pas nécessairement bienvenues. Au congrès du

POB de 1896, Smolders, délégué du syndicat des employés de Bruxelles, fait un rapport très intéressant sur les employées, illustrant la "nouveau" de l'irruption des femmes dans les bureaux, les réactions négatives pour les uns et les "contraintes" qui pèsent sur les plus jeunes et les plus jolies.

DOCUMENT

Employées de bureau

«Un mot maintenant des employées de bureau (écritures, comptabilités, correspondance, etc.). Partout (dans de nombreuses administrations privées, agences, maisons de banque et de commerce, et qui, de plus en plus, recourent au travail des femmes), les journées de travail sont démesurément longues. Or la constitution spéciale de la femme ne s'accommode pas non plus avec l'attitude assise prolongée. Les femmes employées aux écritures sont astreintes, presque continuellement, de fournir des heures supplémentaires, non payées ; elles sont, à ce point de vue notamment, l'objet d'une exploitation scandaleuse.

Quant aux appointements, ils varient entre 40 et 70 F Ils sont toujours moindres (et de beaucoup) que ceux des commis-hommes, ce qui présente le double inconvénient de ne pas permettre à la femme de pourvoir convenablement à ses besoins, de vivre de son travail. Second inconvénient : de laisser inoccupés, un nombre considérable d'hommes et de pousser à la dépréciation, à l'abaissement continu des salaires. C'est d'ailleurs là l'abcès qui mûrit aux flancs de la société actuelle. Enregistrons aussi le manque d'égards dont trop souvent ont à se plaindre les femmes-employées.

Le contact avec les hommes-employés est aussi, pour elles, une source de déboires de toute nature. Elles sont généralement les malvenues dans les bureaux ; souvent les employés-hommes qui voient en elles des concurrentes, la cause de la baisse des appointements, ne leur prêtent aucun concours, leur suscitent difficulté sur difficulté, embarras sur embarras, cherchent à leur rendre la vie aussi peu agréable et tenable que possible...

Sans compter les abus d'un autre genre auxquels donne fréquemment lieu le contact entre patrons et chefs et subordonnés de sexe différent, les préférences accordées aux plus jolies, les faveurs dérivant des sympathies personnelles, le dédain des moins jeunes ou des moins jolies, le favoritisme, et le reste... En dehors du repos du dimanche (le plus souvent encore dans bien des bureaux, l'après-midi seulement) jamais de congé.»

Compte rendu du XII^e congrès annuel du POB, 1896, p. 99-101

⁶⁶ ANSEELE, E., *Annales parlementaires, Chambre, 1894-1895*, p. 545, cité par KEYMOLEN, D., *Vrouwenarbeid in België van ca. 1860 tot 1914*, Louvain, ACCO, 1977, p. 34 (Dossiers Geschiedenis, 3).